

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

On Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems,

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

Juil et 1719.

TOME XXXI.



A LUXEMBOURG,

Ch:z ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
& Marchand Libraire.

M. D. CC XIX.

*Avec Privilege de Sa Sacre Majesté Imp.
periale & Catholique, & Approbation
des Commissaire Examineurs.*



AVIS AU PUBLIC.

ON aura soin de faire paroître ce Journal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sr. André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement: on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Risvick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques.

LA CLEF DU CABINET³

D E S

PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems,

Juillet 1719.

A R T I C L E I.

*Contenant quelques piéces interessantes à l'His-
toire, & des nouvelles de Litterature &c.*

1. **I**L suffit qu'un événement ne soit pas com-
mun, pour qu'on le regarde aussi-tôt
comme un prodige, quoi que souvent
les causes en soient très-simples & fort
naturelles. Tant d'habiles gens par leurs
curieuses recherches ont éclairci ce qui paroîs-
soit de sutprenant dans plusieurs Phenomenes
extraordinaires, ou dans le dérangement de
quelques Meteores, & ont fait voir que ce
n'étoit qu'un simple jeu de la nature dont les
suites n'étoient de nulle consequence pour la
conservation ou la destruction des hommes,
que l'on devoit bien être revenu de l'erreur
où on a été jusques ici, que ces signes présa-
geoient ou la décadence des Empires, les ma-
ladies contagieuses, la mort des grands, la
guerre, la famine ou semblables autres fléaux.

Il est même nécessaire que l'on ne soit pas prévenu ni frappé de ces idées, car l'impression que faisoient autrefois, & que peuvent faire encore aujourd'hui ces signes équivoques sur les esprits des hommes, leur caufoit des frayeurs mortelles, & ils en étoient souvent si fortement atteints, que la seule crainte qu'ils avoient de ces malheurs imaginaires, caufoit des changemens dans le monde & des revolutions dans les Etats, dont d'habiles fourbes s'avoient heureusement profiter. L'Histoire est toute pleine de pareils exemples, & les Sçavans naturalistes ne peuvent trop s'appliquer à guérir le public de cette espee de manie, propre à lui renverser la raison. Ce qui donne lieu à cette petite reflexion est ce qui arriva en Hongrie le mois de Mars dernier, c'est une matiere propre à de nouvelles recherches, & il y a plutôt de quoi exercer les heureux talens de ceux qui s'appliquent à découvrir les secrets de la nature, qu'à effrayer les peuples. Voici le fait.

Neige tombée en Hongrie de la couleur de sang.

Le 12. Mars dernier dans une petite Contrée de Hongrie apellée la Maramorosch sur les Frontieres de Pologne, il tomba entre Schola & Okermosé pendant trois heures consecutives, de la neige de la hauteur d'environ un pied, rouge comme du Sang, laquelle étant fondue quelques heures après, laissa dans les Fosses de cette dernière Ville de l'eau teinte comme si on y avoit lavé de la viande fort sanglante. Ce prodige a étonné tous ceux qui en ont été les témoins: mais un Pays n'a Isk, âgé de plus de cent ans a assuré que c'étoit la troisième fois qu'il avoit vu la même chose, & que s'avoit toujours

des Princes &c. Juillet 1719. §

toujours été le présage d'une année fort fertile. & en même tems de guerres ou de maladies contagieuses. La même Lettre qui est du 27 Avril ajoute que l'on commençoit à éprouver en partie l'effet de cette fatale prédiction, & que la peste se faisoit déjà sentir à Chotzim & à Camniec. où on prétend qu'elle a été apportée par des Marchands Rasziens, Grecs & Armeniens.

Telle est la teneur de la Lettre qui a été écrite à ce sujet. A examiner cette dernière circonstance on doit bien moins s'en prendre à la malignité du Metecore qui a paru, qu'à la négligence du Magistrat ; puis qu'avec un peu de précaution, & en empêchant l'entrée des terres de Pologne aux Marchands infectez de cette maladie, ils en auroient garanti le Pays, & preservé les Habitans, & la neige couleur de sang n'auroit été suivie d'aucun fâcheux accident.

II. Après la mort de Mr. l'Abbé de Louvois qui remplissoit une place dans l'Accademie Française, les Membres de cette illustre Compagnie ont cru ne pouvoir mieux la remplir, que par le choix qu'ils ont fait du Pere Maffillon à présent Evêque de Clermont en Auvergne. Ce fut le Jeudi 23. Fevrier que ce sçavant Prélat y vint prendre sçeance pour la premiere fois, & prononça comme il est d'usage le discours suivant. Il est inutile de prévenir ceux qui liront cette piece sur sa beauté, la simple lecture fera connoître qu'il ne s'est encore rien vû dans ce genre de mieux écrit, & que l'Accademie Française ne poavoit faire un plus digne choix.

L'Evêque
de Clermont
reçû Membre
de l'Accade-
mie Fran-
çoise. Son
discours.

MESSEIERS ,

IL faut que l'amitié ait sur le cœur des droits plus interessans que la gloire même, puis
 „ que l'honneur que vous me faites aujourd'hui me laisse encore sensible au chagrin
 „ de ne le devoir qu'à la perte d'un ancien
 „ ami & d'un de vos plus illustres Confreres.
 „ Vous ne me ferez pas un crime de cet
 „ aveu, la vanité est assez flatée de vôtre choix.
 „ Tout annonce ici ma reconnoissance; & ma
 „ douleur même la rend plus digne de vous.
 „ Au sortir presque de l'enfance, & dès
 „ que Mr. l'Abbé de Louvois fut en état de
 „ se choisir des amis, il me fit l'honneur de
 „ me mettre de ce nombre. Dès lors il lais-
 „ soit déjà voir tout ce qui lui attira depuis
 „ l'estime publique & les suffrages de la Com-
 „ pagnie; une probité au dessus de son âge,
 „ & digne d'un meilleur siecle: un goût & un
 „ amour pour les lettres né avec lui, & qu'une
 „ excellente éducation avoit cultivé: des
 „ talens auxquels il n'a manqué que des Places:
 „ une fidélité dans le commerce de la vie,
 „ encore plus estimable que les talens: des
 „ mœurs douces, les fruits de la raison & de
 „ ses reflexions, & où l'on pouvoit dire que
 „ le temperament n'en avoit pas tout l'hon-
 „ neur: une maturité d'esprit capable de rem-
 „ placer les grands hommes que sa Famille
 „ avoit donné à l'Etat: il les vit passer devant
 „ lui comme des songes & ne survécut à tant
 „ de pertes que pour s'assurer par ces qualitez
 „ personnelles, ces égards publics qui ne sur-
 „ vivent

„ vivent guerres à la faveur. Sa modestie m'a
„ laissé une place que le choix du Prince lui
„ avoit d'abord destinée : Je ne m'attendois
„ pas que sa mort me préparât celle que son
„ mérite lui avoit acquis depuis longtems
„ parmi vous. Mais je sens que je passe les
„ bornes ; l'amitié n'en connoit point. Je
„ rends un hommage à sa memoire , & c'est
„ un remerciement que je vous dois.

„ Vous m'associez aujourd'hui, Messieurs, à
„ tout ce que nôtre siecle a vû & voit encore
„ de plus illustre & de plus respectable ; je
„ disparois au milieu de tous ces grands noms.
„ Je ne sçaurois me faire honneur à côté de
„ vous que de ma seule reconnoissance , &
„ vous souffrez que je la mette ici à la place
„ du mérite. Vous avez eu égard en me chois-
„ sissant à quelques suffrages public , que
„ mon Ministère m'avoit attiré , & vous n'a-
„ vez pas voulu faire attention que cette es-
„ pece de reputation , nous la devons moins
„ à l'éloquence de nos discours qu'à la pieté
„ de ceux qui nous écoutent.

„ L'utilité de vôtre établissement nous re-
„ pond de sa durée : ce Tribunal élevé pour
„ perpetuer parmi nous le goût & la politef-
„ se , est un secours qui avoit manqué aux
„ siecles les plus polis de Rome & d'Athenes ;
„ aussi ne se sauverent ils pas longtems de la
„ barbarie , mais le Cardinal de Richelieu à
„ qui il étoit donné de penser au dessus des
„ autres hommes , le menagea au sien ; il com-
„ prit que l'inconstance de la Nation avoit
„ besoin d'un frein ; & que le goût n'avoit pas
„ chez nous une destinée plus invariable que
les

8. *La Clef du Cabinet*

les usages, s'il n'établissoit des Juges pour le fixer

„ Repassez sur les Regnes qui precederent
„ la naissance de l'Accademie : la naïveté du
„ langage suppléoit à la verité dans un petit
„ nombre d'Auteurs, à la pureté du stile, au
„ choix & à l'arrangement des matieres ; &
„ toutes les beautés dont nôtre langue s'est
„ depuis enrichie, n'ont pû encore effacer les
„ graces de leur ancienne simplicité.

„ Mais en general quel faux goût d'éloquen-
„ ce ? les Astres en fournissent toujours les
„ traits les plus hardis & les plus lumineux ;
„ & l'Orateur croyoit ramper si du premier
„ pas il ne se perdoit dans les nuës. Une
„ érudition entassée sans choix, decidoit de
„ la beauté & du merite des éloges, & pour
„ louer son Heros avec succès, il falloit pres-
„ que avoir trouvé le secret de ne pas parler
„ de lui.

„ La Chaire sembloit disputer ou de bou-
„ fonnerie avec le theatre, ou de secheresse
„ avec l'école ; & le Prédicateur croyoit avoir
„ rempli le Ministère le plus serieux de la
„ Religion, quand il avoit débité, ou quel-
„ ques termes misterieux & barbares qu'on
„ n'entendoit pas, ou des plaisanteries qu'on
„ n'auroit pas dû entendre.

„ Le Barreau n'étoit presque plus qu'un éta-
„ lage de citations étrangères à la cause ; &
„ les plaidoyers finis, les Juges étoient bien
„ plus instruits & plus en état de juger du me-
„ rite des Orateurs, que du droit des parties :
„ le goût manquoit partout.

„ La Poësie elle même, malgré les Maro-

21 & les Regnier, marchoit encore sans regles
22 & au hazard. Les graces de ces deux Au-
23 teurs appartiennent à la nature qui est de
24 tous les siècles, plutôt qu'aux leurs; & le
25 cahos ou Ronsard qui ne put imiter l'un, n'a
26 devenir le modele de l'autre, la replongea,
27 montre que leurs ouvrages ne furent que
28 comme d'heureux intervalles qui échaperent
29 à un siecle malade & generalement gâcé.

30 Je ne parle pas du grand Matherbe; il
31 avoit vécu avec vos premiers Fondateurs:
32 il vous appartenoit d'avance: c'étoit l'Auteur
33 qui annonçoit le jour.

34 Ce jour, cet heureux jour se leva enfin,
35 l'Accademie parut: le cahos se dévelopa, la
36 nature étala toutes ses beautés; & tout prit
37 une nouvelle forme.

38 La France n'eut plus rien à envier aux
39 meilleurs siècles de l'Antiquité. Le Thea-
40 tre, la Satyre, la Poësie Lyrique, l'éloquen-
41 ce, l'Histoire, la Philosophie, le stile épi-
42 stolaire, les Traitez de pieté, jusques là in-
43 formes, les traductions nobles & hardies
44 eurent parmi vous leurs Heros. Dans tous
45 les genres on vit sortir de vôtre sein des
46 hommes uniques dont Rome & la Grece se
47 seroient fait honneur.

48 La Chaire elle même rougit de ce Comi-
49 que indécent, ou de ces ornemens bizarres
50 & pompeux, dont elle s'étoit jusques là
51 parée, & substitua l'instruction à une pom-
52 pe vuide & déplacée; la raison aux fausses
53 lueurs, & l'Evangile à l'imagination. Par
54 tout le vrai prit la place du faux.

55 Nôtre Langue devenue plus aimable.

„ mesure qu'elle devenoit plus pure, sembla
 „ nous reconcilier avec toute l'Europe, dans
 „ le tems même que nos victoires l'armoient
 „ contre nous. Un François ne se trouvoit
 „ étranger nulle part; son langage étoit le
 „ langage de toutes les Cours; & ne pouvant
 „ vaincre comme nous, nos ennemis vouloient
 „ parler comme nous.

„ La politesse du langage nous amena celle
 „ des mœurs, le goût qui regnoit dans les
 „ ouvrages d'esprit, entra dans les bienséan-
 „ ces de la vie civile; & nos manieres com-
 „ me nos ouvrages servirent de modele aux
 „ étrangers.

„ Le goût est la regle & l'arbitre des mœurs,
 „ comme de l'éloquence; c'est un dépôt pu-
 „ blic qui vous est confié, à la garde duquel
 „ on ne peut trop veiller. Dès que le faux
 „ est applaudi dans les ouvrages d'esprit, il l'est
 „ bientôt dans les mœurs publiques. Tout
 „ change & se corrompt avec le goût. Les bien-
 „ séances de l'éloquence & celles des mœurs
 „ se donnent, pour ainsi dire, la main. Ro-
 „ me elle-même vit peu à peu ses mœurs re-
 „ prendre leur première barbarie & se cor-
 „ rompre sous le Regne des Empereurs, où
 „ la pureté du langage & le goût du bon sie-
 „ cle commença à s'alterer: & la France au-
 „ roit, sans doute, la même destinée, si l'Ac-
 „ demie, dépositaire des bienséances, de la
 „ politesse & de la pureté du goût, ne nous
 „ repondoit aussi de celle des mœurs pour nos
 „ neveux.

„ Votre gloire est donc devenuë la gloire
 „ & l'intérêt public de la Nation. Le destin
 de

de la France paroît attaché au vôtre. Ses
prosperitez ont pû éprouver des revets, &
en éprouveront peut être encore, les âges
à venir pourront la voir plus ou moins vi-
ctorieuse; mais tant que vôtre Tribunal se-
ra élevé, ils la verront toujours également
polie.

Ce sera à vous & à ceux qui vous suc-
cederont à publier ses victoires, ou à louer
ses ressources & sa constance dans les ad-
versitez.

C'est par là qu'en immortalisant vôtre
reconnoissance, vous avez immortalisé le
Regne de Louis XIV. ce Prince magnanime
qui vous reçut des mains d'un Chef celebre
de la Justice, & qui au comble de sa gloire
crut y ajouter un nouvel éclat, en succedant
dans la protection de la Compagnie à un
de ses Sujets. Ses loüanges qui furent la
plus douce & la plus brillante de vos occu-
pations, feront aussi un des plus beaux mo-
numens de l'Histoire des François, & de
celle de l'Accademie. Elles n'ont rien à
craindre du tems. Sa gloire semble croître
& se rapprocher de nous à mesure que le jour
fatal de sa perte s'en éloigne; & la mort
qui efface d'ordinaire tous les éloges des
Princes, en mettant aux siens le sceau de la
verité, y a mis celui de l'immortalité.

C'est dans vôtre école que se formerent
ces hommes celebres qu'il choisit pour pré-
sider à l'éducation des Princes ses enfans.
Il vous confioit la destinée de la Monarchie,
en vous confiant celle de la Maison Royà-
le. Je persuade, que versé comme vous êtes,
dans

„ dans l'art de loüer les Heros , c'étoit à vous
 „ à les former.

„ Heureusement pour la France un de vos
 „ plus illustres Accademiciens se trouve en-
 „ core chargé du même soin. Ce soinglorieux
 „ semble se perpetuer parmi vous ; & ce sera
 „ dans les siècles à venir une tradition bien
 „ honorable à l'Accademie , que celle de l'é-
 „ ducation de nos Rois , & de tous les Princes
 „ sortis de leur sang. Aussi l'enfance del Au-
 „ guste Monarque que nous regardons com-
 „ me vôtre protecteur & vôtre élève , surpassé
 „ déjà les vœux de toute la Nation. Les mal-
 „ heurs de la Maison Royale le placerent sur
 „ le Trône, le bonheur de la France l'y con-
 „ servera. Le Ciel nous l'a fait acheter trop
 „ cher pour nous l'enlever. Ses châimens
 „ ont fini à lui , & c'est par lui que doivent
 „ recommencer ses faveurs. David le dernier
 „ de ses freres, choisi d'en haut pour regner ,
 „ devint le plus grand Roi de la Maison de
 „ Juda. Dieu affermit souvent les Trônes
 „ en renversant l'ordre des successions ; & ne
 „ fait précéder ses vengeances que pour nous
 „ annoncer un plus grand bienfait. Ses dons
 „ sont sans repentir , mais ils ne sont jamais
 „ sans amertume. Plus cet enfant précieux
 „ nous a coûté , plus nous en devons attendre.
 „ Tout nous montre de loin ses grandes des-
 „ tinées , & les dons heureux de la nature
 „ qui se deve'opent tous les jours en lui , &
 „ la sagesse respectable & hereditaire d'un des
 „ premiers Sujets de l'Etat qui les cultive.

„ Que d'éloges nous preparent , Messieurs ,
 „ des esperances si brillantes ! nôtre tendresse

3, va les chercher déjà dans l'avenir, & nous
2, hâtons les tems comme si nous pouvions
2, hâter nôtre bonheur.

2, Qu'il croisse sous les soins infatigables
2, du Prince glorieux, dépositaire de son Au-
2, torité. La minorité de nos Rois avoit armé
2, jusqu'ici contre nous les Nations jalouses
2, de nôtre gloire; la valeur du Prince qui
2, nous regit les arrête; la superiorité de ses
2, lumieres les éclaire; sa bonne foi les rassu-
2, re; les charmes de sa douceur & de son af-
2, fabilité nous les concilient. Les cœurs en
2, l'aprouvant deviennent François. C'est un
2, hommage d'amour que tous les hommes
2, doivent à sa bonté.

2, Et quel Prince le mérita jamais plus ju-
2, stement? bienfaisant par goût, il ne paroît
2, déplacé que lors qu'il faut être severe. Les
2, refus semblent lui coûter bien plus que les
2, grâces, & l'ingratitude même n'a jamais pû
2, le corriger de sa bonté. Accessible à tous,
2, toujours gracieux, lors même qu'il ne lui
2, est pas permis d'être liberal, son accueil
2, tout seul tient lieu du bienfait même qu'il
2, refuse.

2, Il sçait que la fierté a toujours été la foi-
2, ble ressource & la vaine décoration de la
2, mediocrité; qu'il n'appartient qu'aux Heros
2, & aux genies sublimes de sçavoir être sim-
2, ples & humains; & que plus on est grand,
2, plus on negligé l'art & l'affectation de le
2, paroître.

2, Voilà, Messieurs, des objets dignes des Mu-
2, ses & de vous. Heureux si n'étant pas ca-
2, pable de partager avec vous la gloire de vos

travaux, je pouvois du moins en être ici le témoin & l'admirateur ; & si appelé ailleurs par le devoir, le regret de ne pouvoit jouir longtems de l'honneur que vous me faites, n'égaloit le plaisir que je sens de l'avoir reçu.

Scriptores rerum Germanicarum.

III. On a imprimé à Francfort & à Leipsic un livre dont le titre general est, *Scriptores rerum Germanicarum cum prefatione & indice locupletissimo*, curâ Joannis Petri Ludvig. Fol. 2. vol. 1718.

Cet ouvrage est differend de celui qui a paru sous le même titre en 3. vol. fol. sous le nom de *Freberus Maguardus*, dont nous avons donné un ample extrait dans un de nos Journaux precedens. C'est aux soins de Mr. Ludvig que l'on est redevable de celui-ci qui contient quantité de pieces curieuses qui n'avoient pas encore vû le jour, & qu'il a tirées en manuscrit de diverses Bibliothèques. On ne doit pas être surpris de voir tant de livres sur cette matiere ; on sçait assez que l'Allemagne est un trésor inépuisable de Chartres & d'anciennes Annales que les Sçavans publient à mesure qu'ils les découvrent, comme des pieces nécessaires à l'intelligence & à l'éclaircissement de l'Histoire de l'Empire, & de ce qui s'est passé dans les siècles les plus reculés. Voici ce qui est contenu dans le premier Volume dont on ne peut donner d'extrait satisfaisant dans un aussi petit ouvrage que celui-ci.

Martini Hofmanni Annales Bambergenses & manuscripto.

Jacobi Gretseri Divoi Bambergenses, cum diplomatis.

Valerii Jäschii ; Vita Sancti Ottonis cum diplomatis ; Martini Hofmanni Urbs Bamber-

des Princes &c. Juillet 1719. 15
gica & Abbates Canobei Sancti Michaëlis.

Iusti Veracis consuetudines Bambergenses, & maxime Hudales.

Andrea Goldsnegeri Origines Bambergenses L. P. L. continuatio Episcoporum Bambergensium ab anno 1600. ad annum 1718. diplomatum Bambergensium ab anno 1180. ad annum 1400. collectio Icones Episcoporum Joannis Salverii Sculptoris.

On trouve dans le second Volume. Chronicon Schwarzacenze ab anno 800. ad annum 1590. è Codice manuscripto.

Origines Banzenses anni 1123.

Conraddi Dineri vita Burcardi Abbatis in Schwarzach & Banz. è manuscripto.

Chronicon Reichers Bergense ad annum 1200. cum Diplommatibus.

Aventini origines ætengenses cum diplommatibus.

Origines Canobii Murensis ann. 1130

Acta Murensia & Habsburgica origines notitia caminerisis Episcopatus è manuscripto.

IV. Nous avons déjà donné dans quelques uns de nos Journaux plusieurs piéces de poësie de la façon de Mademoiselle du Lu, qui ont été bien reçûes du public : en voici encore une qui ne le cede en rien aux autres. C'est une Epitre à la paresse, dans laquelle on reconnoitra le même goût & le même brillant.

*Epître à la
paresse par
Mademoi-
selle du Lu.*

Epitre à la paresse, par Mademoiselle du Lu.

SOeur du repos, nonchalante Déesse,
Plaisir parfait, seduisante paresse ;
Divinité, dont les charmes puissans
N'ont plus d'Autels, accepte mon encens.

Puisse

Puisse Apollon, affranchir mes pensées
 De tours gènez, d'expressions forcées,
 Dans un Ouvrage à vous même adressé,
 Sens, rime, il faut que tout soit enchassé
 Sans aucun art, il faut que rien ne sente
 Les dures Loix de la rime gênaute.
 Je veux banir tout ce vain attirail
 De mots guindez, qu'enfante le travail;
 Sur tout je hais ces nombreuses paroles,
 Qui decorant des sentences frivoles,
 Par le secours de leurs sons enchanteurs,
 Sçavent charmer les stupides Lecteurs.
 Je ne veux point que l'austere manie,
 De la Censure, arrête mon genie,
 Ni que jamais on puisse supputer,
 Combien d'efforts mes vers m'ont pû coûter.
 Si sous mes Loix, la rime obéissante
 A mon esprit d'abord ne se presente,
 Je laisse l'œuvre, & par de vains détours,
 Je ne vais point implorer son secours.
 J'aime à rimer, mais je suis paresseuse,
 Et vos plaisirs sçavent me rendre heureuse.
 Or commençons. Paresse à qui mon cœur
 Doit tous les biens dont il est possesseur,
 O ! que ne peut revenir chez les hommes,
 Pour le bonheur de tous tant que nous sommes,
 Ce tems heureux, où l'on ne connoissoit
 D'autres plaisirs que ceux qu'on vous devoit,
 Lors que jadis soigneux de fuir la peine,
 L'homme suivant une route incertaine,
 Vivoit des fruits qu'il trouvoit sous ses pas,
 Du lendemain ne s'embarassoit pas;
 Et n'admettant ni bornes ni partage,
 Du monde entier faisoit son heritage,
 Sans le laisser follement agiter,

D'un avenir qu'on ne peut éviter.
Telle de l'homme étoit alors la vie
Digne en effet de donner de l'envie
A tous les Dieux : aussi bientôt jaloux
De se trouver moins fortunez que nous ;
Et connoissant, ô divine paresse !
Que vous ériez la source enchanteresse
De nos plaisirs , ils conclurent entre eux
De vous ôter aux Mortels trop heureux.
Il leur sembloit cependant impossible ,
Qu'on pût jamais de votre joug paisible
Les dégager ; quel bien leur proposer
Qui les seduise ? iront-ils s'abuser
Jusqu'à ce point ; & sur nôtre parole ,
Courir après une trompeuse idole
De faux plaisirs ; quand du matin au soir
Pour être heureux , ils n'ont qu'à le vouloir ?
L'affaire fut avec poids agitée ,
Mainte raison fut dite & rejetée ,
Ils dispuoient dans le Conseil Divin ,
Sans aucun fruit , quand Jupiter soudain
Imagina d'envoyer sur la terre ,
Les passions nous déclarer la guerre.
On applaudit , & pour nôtre malheur ,
Ce sage avis fut trouvé le meilleur.
Au même instant , l'avarice entourée
Des noirs soucis , dont elle est déchirée ;
Vint parmi nous , & son aspect hideux
Chassa la paix , la concorde & les jeux.
Son front d'abord osa de la prudence
Prendre le masque , & sous cette aparance ,
Pour les corrompre , aux Mortels étonnez ,
Elle prêchoit ces Dogmes erronez.
Pauvres humains , espece infortunée ,
Pouvez vous bien vivre au jour la journée .

Ne rien avoir & ne rien réserver ;
 Si par malheur il alloit arriver ,
 Que de l'hiver l'extrême violence
 De vos moissons confondit l'esperance ;
 Ou que l'Été par son aridité
 Sechât vos fruits presqu'en maturité ;
 Que feriez vous ? la misere effroyable ,
 Avec sa sœur la faim insatiable ,
 Se hâteroit bientôt de vous punir ,
 D'avoir osé négliger l'avenir ;
 Il vient à vous & le present frivole ,
 Comme un éclair disparoit & s'envole.
 Tels étoient donc les discours seducteurs ,
 Dont l'avarice empoisonna les cœurs.
 Chacun la crut ; & de tresors avide
 L'homme devint ingrat , dur & perfide ;
 N'étant jamais assez riche à son gré,
 De soins cuisans sans cesse devoré ,
 Pour amasser , l'injustice, le crime,
 Tout en un mot lui parut legitime.
 Trop aveuglé de sa coupable erreur ,
 De vôtre culte il eut bientôt horreur ;
 Et vainement la sage experience ,
 Lui promettoit la paix & l'innocence ;
 Sous vôtre Empire , il perdit pour jamais ,
 En vous quittant l'innocence & la paix ;
 Mais cependant malgré l'horrible guerre ,
 Que vous livroit ce monstre sur la terre ,
 Il vous restoit des aziles heureux ;
 Et quelques cœurs lents à briser vos nœuds
 Suivoient vos loix ; lors que pour les détruire ,
 On vit les Dieux d'autres monstres produire.
 L'ambition aux desirs effrenez ,
 Et la colere aux projets forcenez ,
 La volupté de remords poursuivie ,
 La vanité , la vengeance , l'envie ,

La trahison, l'orgueil, la cruauté,
L'amour, la haine & l'infidélité
Vinrent en foule établir leurs maximes.
L'une enseignoit l'utilité des crimes ;
L'autre l'oubli des devoirs les plus saints ;
Un autre enfin forma les assassins ;
Et pour jamais sous le joug redoutable
Des passions, plia l'homme coupable :
De leurs transports esclave infortuné,
A les servir il se vit condamné.
Ce fut alors, qu'avec pleine puissance ;
On vit regner le trouble & la licence :
On renversa vos tranquiles Autels :
On nous bannit, & parmi les mortels
On vous nomma vice d'esprit, moleste,
Foiblesse d'ame, écueil de la sagesse,
Poison des cœurs. Il est bien vrai qu'on vit
Depuis ce tems votre culte en crédit,
Que chez les Grecs de fameux personnages
Qu'on reveroit, & qu'on appelloit sages,
Qui sont encore estimez parmi nous,
Pour être heureux ne chercherent que vous.
Que sous le nom de la Philosophie,
Par leurs secours vous futes rétabli ;
Ils enseignoient à braver la fureur
D-s passions ; à trouver le bonheur
Dans le repos, & dans l'indépendance :
Du préjugé, pere de l'ignorance,
Ils méprisoient le fantôme orgueilleux,
Mais quand on vit ces sages paresseux
Des passions ennemis implacables,
Ne mettre au rang des biens vrais & durables,
Et ne chercher d'autre félicité,
Que les douceurs de la tranquillité,
Tous d'une voix, comme une erreur fatale,

On abjura leur nouvelle morale :
 Et pour jamais l'aveugle opinion
 Osa flétrir vos loix & vôtre nom.
 Moi-même hélas ; par elle prévenueë,
 Combien de fois vous ai-je combattuë ?
 Vous m'enchantiez , & cependant mon cœur
 N'osoit alors vous devoir son bonheur.
 Mais aujourd'hui que la raison m'éclaire,
 Je viens vous rendre un culte volontaire :
 Douce paresse, azile des plaisirs,
 Divinité si chere à mes desirs,
 En acceptant aujourd'hui mon hommage,
 De ma raison songez qu'il est l'ouvrage.

V. L'Accademie Royale des Sciences établie à Paris propose les prix suivans pour les années 1720. & 1721. & a fait distribuer à ce sujet les avis ci-aprés, pour exciter tous les Scavans de l'Europe à les meriter, en expliquant les questions qui y sont contenuës.

*Prix proposés par
 l'Accademie
 Royale des
 Sciences.*

A V I S.

FEu Mr. Rouillé de Meslai ancien Conseiller au Parlement de Paris, ayant conçu le noble dessein de contribuer au progres des Sciences, & à l'utilité que le public en doit retirer, a legué à l'Accademie Royale des Sciences un fond pour deux prix, qui seront distribués chaque année à ceux, qui au jugement de cette Compagnie, auront le mieux réüssi sur deux différentes sortes de sujets, qu'il a indiqués dans son testament, & dont il a donné des exemples.

Les sujets du premier prix, regardent le système general du monde, & l'Astronomie Physique,

fique. Ce prix est de deux mille livres.

Les sujets du second prix regardent la Navigation : il n'est par le testament de Mr. de Meffai que de cinq cens livres , mais comme par les retardemens arrivez à la delivrance du legs , les fonds de plusieurs années se sont accumulés , l'Accademie a crûne pouvoir mieux les employer qu'à grossir ce second prix. Il sera de quinze cens livres.

L'Accademie se conformant exactement aux vûës & aux intentions de son bienfaiteur , commence à les exécuter en proposant pour sujet du premier prix cette question.

Quel est le principe & la nature du mouvement , & quelle est la cause de la communication des mouvemens ?

Et pour sujet du second prix cette autre question.

Quelle seroit la maniere la plus parfaite de conserver sur Mer l'égalité du mouvement d'une pendule , soit par la construction de la machine , soit par la suspension.

Les Scavans de toutes les Nations sont invitez à travailler sur ces sujets , & même les associés étrangers de l'Accademie. Elle s'est fait la loi d'exclure les Accademiciens Regnicoles de prétendre aux prix.

Ceux qui composeront sont invitez à écrire en François ou en Latin , mais sans aucune obligation Ils pourront écrire en telle Langue qu'ils voudront , & l'Accademie fera traduire leurs ouvrages.

On les prie que leurs écrits soient fort lisibles , sur tout quand il y aura des calculs d'algebre.

Ils ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages , mais seulement une sentence ou devise. Ils pourront s'ils veulent attacher à leurs écrits un Billet séparé & cacheté par eux , où seront avec cette même sentence , leur nom , leur qualité & leur adresse , & ce Billet ne sera ouvert par l'Accademie , qu'en cas que la piece ait remporté le prix. Si cependant quelqu'Auteur donne par rapport au prix proposé , quelque modele de machine qui ait besoin d'être présenté ou expliqué par lui même , il pourra en ce cas là seulement se faire connoître.

Ceux qui travailleront pour l'un ou l'autre prix , adresseront leurs ouvrages à Paris au Secrétaire perperuel de l'Accademie , ou les lui feront remettre entre les mains. Dans ce second cas le Secrétaire en donnera en même tems à celui qui les lui aura remis , son recepissé , où sera marqué la sentence de l'ouvrage & son numero selon l'ordre ou le tems dans lequel il aura été reçu.

Les ouvrages ne seront reçûs que jusqu'au jour de Pâques 1720. exclusivement.

L'Accademie à son Assemblée publique d'après la St. Martin 1720 proclamera les deux pieces qui auront remporté les deux prix.

S'il y a un recepissé du Secrétaire pour une piece qui aura remporté le prix , le Tresorier de l'Accademie delivrera la somme du prix à celui qui lui apportera ce recepissé. Il n'y aura à cela nulle autre formalité.

S'il n'y a pas de recepissé du Secrétaire , le Tresorier ne delivrera le prix qu'à l'Auteur même qui se fera connoître , ou au porteur d'une procuration de sa part.

Autre

Autre avis pour l'année 1721.

Comme l'Accademie croit que les Sçavans seront bien aises d'être instruits d'avance des deux sujets qu'elle proposera pour la seconde année des deux prix, parce qu'ils auront plus de tems pour y travailler, elle leur fait sçavoir que le su et du premier prix sera.

Quelles sont les loix suivant lesquelles un corps parfaitement dur, mis en mouvement, enmeut un autre de même nature, soit en repos, soit en mouvement, qu'il rencontre, soit dans le vuide, soit dans le plein?

Et que le sujet du second prix sera.

Quelle seroit la maniere la plus parfaite de conserver sur Mer l'égalité du mouvement des Clepsidres, ou Sabliers, soit par la construction de la machine, soit par la suspension.

Il faudra que pour cette seconde année des prix les pieces soient entre les mains du Secrétaire avant le 1. Janvier 1721.

Les Prix seront proclamés à l'Assemblée publique d'après Pâques de la même année 1721.

Et cela aura lieu de la même maniere pour toutes les années suivantes, la seule premiere année n'a pû être comprise dans cet ordre, parce qu'on a voulu donner aux Auteurs plus de tems pour travailler. Toutes les conditions qui ont été imposées pour la premiere année, & toutes les invitations qui ont été faites, auront lieu pour toutes les années suivantes.

VI. Le mot de l'Enigme du mois passé est le *Soulser*.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. **Q**uelques précautions qu'ayent pris les Espagnols pour ôter la connoissance du malheur arrivé à leur Flotte, & de la perte qu'ils ont soufferte; leurs Vaisseaux délabrez & dispersez, & le pitoyable état dans lequel ils sont rentrez dans les differens Ports où ils ont pû se rendre, en ont assez appris pour faire croire qu'ils sont tout-à-fait hors d'état d'exécuter les desseins qu'ils avoient projettez. L'inaction d'ailleurs dans laquelle ils se tiennent, marque combien le dommage que leur a causé la dernière tempeste qu'ils ont essuyé, est grand; & qu'ils ne pourront le reparer qu'à force de tems & de depense. Les vents & les elements font de nouveaux ennemis que le Ministère d'Espagne ne prévoyoit pas devoir combattre, & que son ambition lui a, sans doute, suscitez. Voici quelques particularitez concernant la Flotte que l'on ne fera pas fâché de trouver ici.

Le 6. Mars les Vaisseaux qui composoient la Flotte d'Espagne, mirent à la voile, & partirent de Cadix, ayant à bord environ 6000. hommes, des chevaux, des Armes, de l'argent, & quantité de munitions de guerre & de bouche. Ils porterent d'abord à l'Ouest-
Sud

des Princes &c. Juillet. 1719. 25

Sud Ouest jusqu'à la latitude de 34. degrez 50 minutes : après quoi ils changerent de route & se rendirent à 130. lieuës à l'Ouest du Cap St. Vincent. Ce fut alors qu'ils porterent sur le Cap Finisterre , & le 29. se trouvant à 50. lieuës dudit Cap, ils furent surpris à une heure après minuit d'une tempête qui dura 48. heures, & qui fut si violente que bientôt les Vaisseaux furent dispersez ; la plûpart ayant été obligé de jeter à la Mer une partie de leurs Canons , les Chevaux, les provisions & les équipages qui pouvoient les embarrasser. Quelques-uns ont relâché dans cet état dans le Tage près de Lisbonne, & le 5. Avril il en arriva un à Cadix , qui le lendemain fut suivi par un autre , & le 8. par deux, ayans leurs Mats fort endommagez , sans Canou , ni provisions , & ne restent de tous les équipages que 300 hommes & 52. chevaux, de plus de 200. qui y avoient été embarquez. Le 13. la Dorothée & le Cambio (ce dernier servoit d'Amiral) entrèrent encore dans la Baye de cette Ville plus maltraitez que les precedes , ayant rodé longtems sans Mats, à l'aventure, & sans pouvoir aborder nulle part ; les incommoditez de la Mer jointes au manque de vivres ont causez des maladies aux Officiers & aux Soldats qui montoient ces Vaisseaux dont plusieurs ont été débarquez & transportez dans les Hôpitaux. Les Vaisseaux qui ont échapez & qui sont arrivez dans les autres Ports du Royaume, ne sont pas en meilleur état ; & les Lettres de Madrid du 9. Mai portent, qu'il manquoit encore 10. Bâtimens dont on n'avoit eu aucunes nouvelles, & que l'on ne doutoit pas qu'ils ne fussent peris.

Détail de ce qui s'est passé depuis le départ de la Flotte d'Espagne de Cadix.

*Ordonnan-
ce contre les
Negocians
Anglois.*

II. On a publié à Madrid & dans les principales Villes d'Espagne, une Ordonnance par laquelle il est enjoint à tous les Negocians Anglois qui sont dans les Ports de cette Monarchie, d'en sortir incessamment, à peine d'être arrêtez & de confiscation de leurs effets, si dans un tems fixé ils ne se conforment pas à cet ordre.

*Arrivée
de Mr. Col-
ster à Ma-
drid.*

III. Le 24. Avril Mr. Colster Ambassadeur extraordinaire de Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux, arriva à Madrid, & le soir du même jour S. E. eut une Conference avec le Cardinal Alberoni, auquel elle remit ses Lettres de créance. L'accueil qui a été fait à ce Ministre a été des plus favorables, ce qui fait croire qu'il est regardé de bon œil, & que ses Negotiations jointes aux pressantes instances de la Cour de France pour faire accepter à celle de Madrid le projet d'accommodement qui lui a été déjà tant de fois proposé, auront un heureux succès.

*Départ du
Prince Re-
gnant pour
l'Armée.*

IV. Le Prince Regnant partit le 26. Avril dernier pour se rendre à Branjues, accompagné de la Princesse Regnante, du Prince aîné son Fils, & de toute la Cour. Ce fut dans cette Maison Royale qu'il aprit la prise du Port de *Passage* par les Troupes Françaises; & cette fâcheuse nouvelle bien loin d'interrompre le voyage que ce Prince devoit faire sur la Frontiere, semble, au contraire, avoir hâté son départ. Les nouvelles publiques & particulieres assurent que le 5. Mai ce Prince arriva à Valence, & le lendemain à Sarragoüe, d'où il devoit se rendre

dre à Barcelonne pour être à portée de se mettre à la tête de l'Armée qui s'assemble en Catalogne; que le Cardinal Alberoni avoit suivi la Cour, & avant son départ de Madrid, avoit signifié un ordre au Duc de Popoli par lequel il étoit enjoint à ce Seigneur de rester auprès des Infants, & de ne pas suivre le Prince Aîné, duquel néanmoins il est Gouverneur, cet emploi ayant été donné au Duc de Nogara; que Mr. Coster Ambassadeur extraordinaire de Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux étoit resté à Madrid, n'ayant pu obtenir la permission de suivre la Cour, qui jusqu'à présent a refusé de lui donner audience. D'autres Lettres de Paris du 29. Mai ajoutent que ce Prince au lieu de prendre la route de Barcelonne comme on l'avoit d'abord cru, s'étoit rendu à Pampelune par Saragosse avec le Cardinal Alberoni, & avoit laissé à Valence la Princesse Regnante & le Prince son Fils, que ce Ministre avant son arrivée, avoit fait répandre sur les Frontières de France & dans l'Armée quantité d'écrits séditieux remplis de termes injurieux contre la personne de Mr. le Regent, excitant les Peuples à la revolte, & les Troupes par des promesses magnifiques à se rendre auprès du Prince son Maître qu'il nomme le véritable Regent de France, qui les recevra à bras ouverts, & leur donnera des récompenses dont elles auront lieu d'être contentes; promettant entre'autres à chacun des Regiments qui passeront du côté de l'Armée d'Espagne, dix mille pistoles de gratification.

cation. Les mêmes Lettres portent que toutes ces pratiques qui d'elles-mêmes sont odieuses, n'ont fait aucune impression sur les peuples, encore moins sur les Troupes & que chacun est resté dans le devoir, la présence du Prince sur laquelle ce Ministre avoit sans doute beaucoup compté, n'ayant jusqu'à présent produit aucun des effets que s'étoit promis ce Ministre.

V. Pendant le séjour que la Cour a fait à Aranjes, on a célébré avec beaucoup de magnificence la Fête de St. Philippe dont le Prince Regnant porte le nom.

*Ordonnan-
ce publiée à
Lisbonne
contro les
armes. &c.*

VI. On a publié à Lisbonne une Ordonnance de S. M. Portugaise, par laquelle il est très expressément défendu & sous de rigoureuses peines à toutes sortes de personnes de quelque condition qu'elles puissent être, de porter à l'avenir des Pistolets, des Couteaux & autres Armes courtes: & comme ce Decret s'est trouvé déchiré le lendemain qu'il avoit été affiché dans tous les lieux publics, il a été publié de nouveau au son du tambour, avec promesse d'une bonne récompense à quiconque pourra découvrir celui ou ceux qui l'ont déchiré.

VII. Les Vaisseaux Espagnols qui ont relâché dans le Tage & qui ont échappé de la tempête dont on a parlé ci-dessus, se tiennent toujours dans les Ports de Portugal, & on a fait de grosses remises d'argent à Lisbonne pour les radouber & reparer le dommage qu'ils ont soufferts. L'Ambassadeur d'Espagne ayant demandé le passage par ce Royaume pour les Troupes qui étoient à

à bord de ces Bâtimens, on s'est excusé de lui accorder, sur ce que S. M. Portugaise vouloit observer une exacte Neutralité, & ne donner aucun ombre aux Puissances alliées. Les instances que le Resident d'Angleterre a fait aussi en cette Cour pour engager ce Prince à fournir des secours à Sa M. Britannique en cas que les Espagnols fissent une invasion dans la Grande Bretagne, n'ont pas mieux réussi. S. M. Portugaise ayant fait entendre à ce Ministre qu'Elle étoit dans la résolution de ne prendre aucun engagement ni aucune part dans la guerre présente.

On a senti dans differens endroits du Royaume de Portugal de violentes secousses d'un tremblement de terre, qui a causé beaucoup de desordres, quoi qu'il n'ait duré que quelques minutes, plusieurs maisons ayans été renversées, & quelques Eglises fort endommagées.

Naples & Sicile.

VIII. Depuis l'arrivée de l'Amiral Bing à Naples, il s'est tenu plusieurs Conférences entre le Viceroy & les Ministres du Roi de Sardaigne au sujet des affaires de Sicile. Le 22. Avril on signa enfin de part & d'autre une convention par laquelle tous les différens entre les Cours de Vienne & de Turin concernant ce Royaume, ont été terminés, en voici quelques particularitez.

Que Syracuse & toutes les autres Places en Sicile, gardées par les Troupes Piemontoises, seront remises aux Imperiaux dès qu'ils pourront

*Convention
signée
entre la Cour
de Vienne &
des avis au
sujet de la
Sicile.*

ront y être transportez; que les Piemontois agitent d'abord de concert avec les Imperiaux, & seront commandez par les Generaux de l'Empereur pour tel service qu'ils jugeront à propos: que dans les Garnisons qui seront composées d'Imperiaux & de Piemontois, l'Officier Allemand commandera en Chef, & que jusqu'à ce que les Troupes Imperiales aient été transportées en Sicile, & mises en Garnison, les Piemontois tiendront les Places au nom de S. Maj Imperiale, & en attendant on pourra y envoyer des Gouverneurs Imperiaux pour y commander, &c.

*Arrivée du
Comte de
Mercy à
Naples.*

IX. Vers la fin du mois d'Avril le General Comte de Mercy arriva à Naples & se rendit d'abord au Palais Royal, où il fut reçu par le Viceroy avec de grandes marques d'estime; le soir il fut prendre son logement au Convent des Olivetains, après avoir assisté à un grand Conseil de guerre où l'Amiral Bing & le Comte de Thaun se trouverent avec plusieurs autres Officiers Imperiaux. Il fut résolu dans cette Assemblée d'accorder à ce General tout ce qu'il demande pour pouvoir faire la guerre avantageusement en Sicile, & on travaille avec chaleur à mettre en état les Bâtimens nécessaires pour transporter dans ce Royaume les Troupes de renfort qui y doivent passer. Les Regimens Imperiaux qui doivent s'embarquer sont tous arrivez, les fonds pour payer 6. mois de solde à l'Armée, sont faits, & l'Escadre de l'Amiral Bing, qui est toujours à Baya, ayant été renforcée de huit Vaisseaux de guerre, on

des Princes &c. Juillet 1719. 31

on ne doute pas que le Comte de Mercy ne se mette bientôt en mouvement.

NOTA. Dans un de nos Journaux nous avons avancé que l'Empereur avoit honoré ce General de la dignité de Velt-Marchal, & lui avoit accordé la Viceroyauté du Royaume de Sicile; ni l'une ni l'autre de ces nouvelles ne s'est trouvée véritable; Mr. le Comte de Mercy commande seulement l'Armée de ce Royaume en Chef, & à l'égard de la Viceroyauté S. M. I. & C. en a disposé en faveur du Duc de Monteleon qui se prepare à passer dans ce Royaume si tôt qu'il aura été soumis à l'obéissance de l'Empereur.

X. Quoi que les Espagnols qui sont devant Melazzo ayent renvoyé une partie de leurs Troupes & de leur Artillerie à Messine, on n'a pas encore appris qu'ils ayent abandonné le siege de cette Place comme on s'en étoit flaté; & il paroît qu'ils veulent attendre l'arrivée du Comte de Mercy & du grand convoi, avant de prendre leurs dernières resolutions. Les avis de Naples du 9. Mai portent qu'ils s'opiniâtroient toujours à ce siege. & ceux du 16. ajoutent, que quoi que leur Armée ne fût plus composée que de 8. Bataillons & d'environ 6000. hommes de milice qui se tiennent sur les avenues de Messine, ils faisoient néanmoins travailler à des Retranchemens dans tous les endroits qui paroissent les plus exposez à la descente dont ils sont menacez; qu'ils avoient encore deux Batteries sur pied de 12. pieces de Canons chacune, & qu'ils en avoient fait élever une troisième pour mettre à couvert quelque

*Les Espagnols ren-
voient leurs
jours devant
Melazzo.*

quelque Cavalerie qui leur reste, contre le Canon des Vaisseaux Anglois qui croisent sur ces Côtes. A en juger par toutes ces dispositions, il paroît que l'intention du Marquis de Lede est bien plutôt d'affurer sa retraite, que de tenir ferme dans son Poste.

*Supression
du Manifeste
d'Espagne
à Naples.*

Il s'est répandu dans le Royaume de Naples quantité d'exemplaires d'un nouveau Manifeste de la part de la Cour de Madrid, du même stile que ceux qui ont déjà paru, & dont le Viceroy Mr. le Comte de Thaun a ordonné la supression, faisant, pour plus grande sûreté, arrêter au Bureau de la Poste tous les paquets qui paroissent suspects. Cette maniere de faire la guerre en tâchant d'exciter des soulèvemens & des revoltes, est nouvelle, cependant elle ne réussit pas mieux au Cardinal Alberoni que la voye des Armes qu'il a employée jusques ici allez inutilement.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

Le Roi ressent quelques indispositions.

LE Roi a ressenti quelques legeres indispositions qui n'ont eu aucunes suites fâcheuses, & au moyen de quelques petits remedes, la santé de ce Prince se trouve parfaitement rétablie. Le 8. Mai ce jeune Monarque devoit recevoir la Confirmation par les mains de Mr. le Cardinal de Noailles dans l'Eglise de Nôtre Dame, où S. E. devoit

des Princes &c. Juillet 1719. 33

devoit officier Pontificalement ; mais fut
quelques difficultez que le Cardinal de Ro-
ban a fait naître, prétendant que par le
droit de sa charge de Grand Aumonier de
France, c'étoit à lui à administrer ce Sacre-
ment au Roi, la cérémonie a été différée
jusqu'à ce que ce différend ait été ajusté,
S. A. R. Mr. le Duc Regent ayant nommé
des Commissaires pour examiner les pré-
tentions des parties. Le 9. le Comte de Ver-
non nouvel Ambassadeur du Roi de Sar-
daigne eut Audience particulière de Sa Maj.
& Mr. d'Autremont son Prédecesseur qui
se dispose à retourner à Turin, se rendit
à Meudon où il prit congé de Madame la
Duchesse de Berri. Le 14. S. M. vit passer
la reveüe à la Compagnie des Mousquetai-
res gris dans les Champs Elisées, & le len-
demain elle tint sur les fonds Baptismaux
avec Madame la Duchesse d'Orleans dans
la Chapelle des Thuilleries, un fils nouvel-
lement né au Marquis d'Alpajou qui fut nom-
mé Louis Charles. Ce Prince assista le 18. jour
de l'Ascension, à la Messe qui fut célébrée
dans la même Chapelle, & l'après-midi aux
Vêpres qui s'y chanterent. Le 21. il rendit
visite à Madame la Duchesse de Ventadour,
qui traite ce Monarque très splendidement
à souper, après lequel on tira un très-beau
feu d'Artifice ; quelques jours après Sa Ma-
jesté fut au Val de grace avec Mr. le Duc
d'Orleans, voir Madame la Princesse fille
de ce Prince qui a été nouvellement nom-
mée à l'Abbaye de Chelles. On a quitté le
d. ül à la Cour pour la mort du Roi de Suede,

*Difficultez
entre les
Cardinaux
de Noailles
& de Rohan
à quel sujet,*

*Le Roi va
à Notre Da
me.*

mais S. A. R. le Duc Regent & ceux de sa Maison doivent le porter encore huit jours, à cause de l'Alliance qui étoit entre S. M. Suédoise & ce Prince du côté de Madame d'Orléans sa mère. Le 28. le Roi accompagné du Duc Regent, du Duc de Bourbon, du Duc de Chartres, du Marechal de Villevois, & de toute la Cour, se rendit pour la première fois à l'Eglise noire Dame, où S. M. fut reçû à la porte par le Cardinal de Noailles à la tête de son Chapitre. S. E. fit ensuite un service solennel & une priere pour demander à Dieu qu'il lui plaise accorder un long & heureux Regne à ce Prince.

*- Le Colonel
Stanhope
fait Lieute-
nant Gene-
ral.*

II. Le Colonel Stanhope partit le premier Juin de Paris pour se rendre à l'Armée qui est sur les Frontieres d'Espagne, après avoir pris congé de S. M. Cet Officier a été fait Lieutenant General, pour avoir entrée dans les Conseils de guerre qui se tiendront, & est envoyé de la part de S. M. Britannique pour être témoin de la maniere dont la France prétend pousser la guerre contre l'Espagne.

*Madame
la Duchesse
de Bourbon
se rétablit.*

III. Madame la Duchesse de Bourbon est presque entièrement rétablie d'une longue & fâcheuse maladie; pendant laquelle on a souvent désespéré de sa vie. Madame la Duchesse de Berri qui fait actuellement son séjour à Meudon, a eu au contraire de nouveaux accidens dont les suites paroissent à craindre. Le 12. Mai cette Princesse tomba dans une défaillance; ce qui la détermina à partir le lendemain pour aller à la *Mente* Maison

maison qui lui appartient, etayer si l'air lui seroit plus favorable, quelques jours après elle retourna à Meudon avec une si grande foiblesse que les Médecins assuroient qu'elle n'avoit plus que quelques jours à vivre, à moins que la nature ne fit un effort en sa faveur & que sa grande jeunesse ne la tirât du peril dont elle est menacée; en effet vers la fin du mois on s'aperçut que l'appétit lui étoit un peu revenu, & que sa maladie s'étoit convertie en une espee de goutte qui lui est tombée sur les hanches: ce qui fait espérer qu'elle pourra en revenir.

IV. On a transféré du Château de Dijon à celui de Châlons sur Saone. Madame la Duchesse du Maine; cette Princesse a été escortée dans cette dernière Ville par un Detachement de Gardes du Corps qui s'étoit rendu à Dijon exprés pour la conduire dans le nouveau séjour qu'elle a choisi pour sa demeure, à cause de la bonté de l'air que l'on y respire, qu'elle a jugé plus convenable à sa santé qui commençoit à s'altérer.

Le Marquis de Saillant qui avoit été arrêté avec le Duc de Richelieu, accusé d'avoir eu part à la conspiration du Prince de Cellamare, a été élargi. A la sortie de la Bastille où il étoit détenu, il reçut un ordre de sortir de Paris dans 24. heures & de se rendre à l'Armée pour faire la Campagne sur les Frontieres d'Espagne, auquel il obéit sur sur le champ.

Il ne s'est fait encore aucune procédure contre les prisonniers détenus au sujet de la conspiration dont il a été parlé dans nos Jour-

*Madame
de Berry mar-
lade à
Meudon.*

*Madame
la Duchesse
du Maine
transférée à
Châlons.*

*Le Marquis
de Saillant
élargi.*

*On parle
d'une
amnistie en
faveur des
coupables.*

naux precedens , qui puisse faire craindre pour eux : au contraire la Cour paroît plus disposée que jamais à user de clemence à leur égard. Mr. le Duc du Maine a obtenu la liberté de se promener aux environs du Château où il est relegué , & on parle d'accorder une amnistie à tous ceux qui ont eu part à ce complot , à condition qu'ils reconnoîtront par écrit leur faute , & qu'ils en demanderont pardon.

Dom Fernando Secretaire du Prince de Cellamare, ci-devant Ambassadeur d'Espagne en France, est toujours à Paris , & doit y rester jusqu'au retour d'un Courier que S. A. R. le Duc Regent a envoyé à Madrid.

*Emplois
donnez.*

V. Madame la Duchesse de Ventadour a été faite protectrice de la riche Abbaye de St. Cyr à la place de feuë Madame de Maintenon qui en étoit pourvûë pendant son vivant.

*Le Roi
nomme à
quelques
Archevê-
chez.*

Le Roi a nommé à l'Archevêché de Rouën Mr. de Bezons ci-devant Archevêque de Bordeaux. Mr. de Voyer Paulmy d'Argenson Archevêque d'Ambrun à l'Archevêché de Bordeaux & l'Abbé d'Antin à celui d'Ambrun.

*Quelques
emplois dans
les Mousque-
taires.*

S. M. a nommé à quelques emplois vacans dans la Compagnie des Mousquetaires Gris. (çavoir, Mr. le Marquis de Chazeron premier Enseigne, le Marquis de Jumillac premier Cornette, Mr. de St. Martin Marechal des Logis, & Mr. de Montgrand Brigadier.

Le Marquis de Montauban a été fait Inspecteur de la Cavalerie avec 8000. livres d'appointemens, & Mr. le President de Blamont

des Princes &c. Juillet 1719. 37

mont qui dès l'année passée fut relegué à Sées en Normandie, a été rapellé par une Lettre de cachet, & rétabli dans les fonctions de sa Charge.

C'est Mr. le Marquis de Senneterre qui a été nommé à l'Ambassade que le Roi se propose d'envoyer dans la Grande Bretagne; ce Ministre avoit déjà fait partir ses Equipages pour Calais, afin de les faire passer en Angleterre, mais S. M. Britannique étant partie depuis peu pour Hanover, Son Excellence se dispose à se rendre auprès de ce Prince dans ses Etats d'Allemagne.

VI. Mr. le Prince de Conti, après avoir pris congé du Roi, partit le 10. du mois de Mai pour se rendre à l'Armée où il doit commander la Cavallerie, accompagné de plusieurs jeunes Seigneurs qui l'ont suivi, & qui serviront sous lui en qualité d'Aides de Camp & de Volontaires. S. M. fit présent à ce Prince avant son départ de cent mil Ecus pour ses Equipages, qui consistent en 150. chevaux & 80. mulets, & lui a assigné 60000. livres par mois pour sa dépense pendant la campagne. Depuis qu'il est parti la Cour lui a dépêché deux Exprés en Poitou où il s'est arrêté quelque tems, & suivant les avis qu'on a reçu de Bayonne, on apprend qu'il arriva le 20. dans cette Ville où on lui a fait une reception magnifique, & qu'il se disposoit à joindre l'Armée le lendemain, qui pour lors avoit quitté le Camp de Boulon; celle destinée contre la Navarre étant campée à Yron près de Fontarabie.

*Départ du
Prince de
Conti pour
l'Armée.*

*L'Armée
campée à
Boulon me-
nace Roses
ou Gironne.*

VII. Au commencement du mois de Mai, on fit la Revüe des Troupes qui composent l'Armée asssemblée à Boulon sur les Frontieres de Roussillon, qui se trouverent monter à trente mille hommes effectifs, & on n'attendoit plus que l'arrivée du Prince de Conti pour faire de ce côté là l'ouverture de la Campagne, qui à ce que l'on assure se fera par le siege de Roses ou de Gironne; l'Armée Françoisë étant pourvüe d'une bonne Artillerie & de tout ce qui est necessaire pour réussir dans l'une de ces deux entreprises. Entre tems les partis François qui ont été detachez de l'Armée & des Garnisons voisines, ne se sont pas tenus dans l'inaction, & ont penetré bien avant dans la Cerdagne du côté de Puicerca & par de là Roses & Gironne, d'où ils ont rapporté un butin considerable, après y avoir établi les contributions, pour la sûreté desquelles ils ont ramené plusieurs otages. Les Lettres de Perpignan de la date du 5. portent que l'on s'étoit emparé d'un poste à trois lieües de Roses, ce qui faisoit présumer que l'on avoit dessein sur cette Place préférablement à l'autre, quoi que les Espagnols se soient ostez de l'autre côté de la Riviere du Ter derrière des Retranchemens qu'ils ont fait entre Amer & Gironne. On apprend par d'autres Lettres du 19. du même endroit, que l'Armée qui étoit à Boulon étoit decampée, & qu'un gros détachement d'Infanterie & de Cavalerie avoit déjà passé les Pyrennées, & s'étoit retranché dans un Poste fort avantageux, où il devoit attendre le gros de l'Armée,

que

que les Espagnols avoient jettez dans Roses un secours de Troupes & de munitions, & que le Prince Regnant en Espagne devoit se rendre incessamment dans le Camp près de Gironne dont on a fait mention ci-dessus.

VIII. C'est Monsieur le Maréchal Duc de Berwick qui commandera l'Armée Françoisse destinée contre la Navarre. Le 28. Mai on reçut un Exprés à Paris avec avis que ce Prince étoit arrivé au Camp devant Fontarabie la nuit du 19. au 20. du même mois, & que le lendemain il avoit fait un détachement de cinq à six mille hommes pour aller attaquer un Fort qui couvre la Place du côté de la Mer, & dont il étoit nécessaire de se rendre maître avant que d'en entreprendre le siege. La prise du Port de *Passage* commencé à faire ouvrir les yeux à ceux qui s'imaginoient que la France n'agissoit pas sérieusement contre l'Espagne dans cette conjoncture, & qu'elle n'en viendroit pas à la dernière extrémité: mais ils seront encore plus detrompez & sortiront de l'erreur dans laquelle ils étoient, à mesure que l'Armée s'avancera & fera tomber les Fortereffes qui font toute la sûreté de l'Espagne de ce côté-là, & qui se trouvera toute ouverte après la prise de St. Sebastien & de Pamplune, seules Places capables de faire quelque résistance. Quoi qu'il en soit, ce fut la nuit du 27. au 28. que l'ouverture de la tranchée se fit devant Fontarabie, par le Marquis de Geofreville Lieutenant General, le Marquis de Puinormand Maréchal de Camp, & le Comte de Mildebourg Brigadier, entre les Bastions

Arrivée du Duc de Berwick à l'Armée destinée contre la Navarre.

Siege de Fontarabie, ouverture de la tranchée.

Bastions des Innocens & celui de la Reine; les Assiegez firent cette nuit un grand feu sur les travailleurs, cependant on ne perdit que 9. Soldats, & il n'y eut que 11. bleffez, y compris deux Lieutenans du Regiment de la Marine & un de Soiffonois.

Un petit Corps qui étoit campé sur la Garonne entre Muret & Rieux, s'est mis en marche pour renforcer l'Armée du Maréchal de Berwick, & se rendre au siege devant Fontarabie. On aura le mois prochain des détails plus circonstanciés, dont on aura soin de faire part.

IX. Voici encore un Libelle repandu par les Emitaires de l'Espagne, qui n'a pas eû un sort plus heureux que les précédents, le Parlement de Paris toujours attentif à maintenir la tranquillité publique en ayant ordonné par son Arrêt du 22. Mai dernier, la suppression; en voici la teneur.

Arrêt du Parlement de Paris, qui ordonne la suppression d'un imprimé, qui porte pour titre, Déclaration de S. M. C. au sujet de la résolution qu'Elle a prise de se mettre à la tête de ses Troupes pour favoriser les intérêts de S. M. T. C. & de la Nation Francoise. Datté du 21. d'Avril 1719.

Arrêt du Parlement de Paris qui condamne un Libelle repandu de la part de l'Espagne.

Extrait des Registres du Parlement.

C E jour les Gens du Roi sont entrez, & Mr. Guillaume de la Moignon Avocat dudit Seigneur Roi portant la parole, ont dit à la Court.

Que

Que l'attention qu'ils doivent avoir pour maintenir la paix & la tranquillité dans le Royaume, ne leur permet pas de demeurer dans le silence, en voyant un nouvel écrit qui se repand dans le public, sous le titre de Déclaration de S. M. C. au sujet de la résolution qu'Elle a prise de se mettre à la tête de ses Troupes pour favoriser les intérêts de S. M. T. C. & de la Nation Françoisse.

Qu'on ne peut douter que cet Ouvrage ne parte du même Auteur qui a composé ceux qui ont été pros crits par les Arrêts de la Cour des 16. Janvier & 4. Fevrier dernier.

Qu'on y voit regner le même esprit de révolte, que les mêmes invectives contre la personne de Mr. le Duc d'Orleans y sont partout répandues.

Qu'on porte la temerité jusqu'à vouloir contester son Autorité : on le qualifie de prétendu Regent, comme si la Regence à laquelle il étoit apellé par le droit du Sang, & par les vœux, ne lui eût pas été déferée solennellement dans une des plus augustes Assemblées qui se soient tenuës dans ce Tribunal.

Que sur ce fondement l'Auteur accorde au Roi d'Espagne la qualité de Regent dans ce Royaume, qu'il se sert de son nom pour commander aux Troupes Françoises de passer dans le Camp Espagnol, & leur promet pour recompense de leur desertion, non seulement les bienfaits de ce Prince, mais encore la reconnaissance de leur Roi, lors qu'il sera parvenu à un âge plus avancé.

Qu'en vain prétend il intéresser les Parlemens dans cette conspiration, ils ne s'écartent

sont jamais de la fidelité qu'ils doivent au Roi, & s'opposeroient toujours avec fermeté aux entreprises seditieuses de ceux qui veulent profiter d'un tems de minorité pour semer le trouble & allumer le feu de la dissention dans le Royaume, qu'eux en particulier ne cesseroient point de donner leurs soins pour prevenir les suites fâcheuses que peuvent avoir de semblables écrits.

Qu'ils viennent donc requerir la suppression de celui qu'ils apportent à la Cour, & que c'est le sujet des conclusions qu'ils ont mises par écrit & qu'ils laissent à la Cour avec un exemplaire dudit imprimé. *Et se sont retirez, laissant sur le Bureau ledit exemplaire avec les conclusions du Procureur general du Roi.*

Vu ledit Imprimé qui paroît sous le titre de Declaration &c. & les conclusions du Procureur general du Roi.

La matiere mise en déliberation.

La Cour ordonne que ledit Imprimé sera & demeurera supprimé comme seditieux, tendant à revolte, & contraire à l'Autorité Royale; A cet effet enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour dans la huitaine au plus tard du jour de la publication du present Arrêt, pour y être supprimés. Fait defences à tous Imprimeurs, Libraires, &c. de l'imprimer, vendre & debiter, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, & criminels de Leze-Majesté. Ordonne que pardevant M. Jean le Nain, que la Cour a commis à cet effet, pour les temoins qui seront entendus en cette Ville & pardevant le Lieutenant Criminel des Baillages

Pages & Senechauffées, pour ceux qui pourront y être entendus, il sera informé à la Requête du Procureur general du Roi, pour suite & diligence de se Substituer contre tous ceux qui ont vendu ou distribué ledit Imprimé, ou qui pourront le vendre, distribuer, imprimer ou garder à l'avenir. A cet effet permet au Procureur general d'obtenir & faire publier monitoire en forme de droit; pour le tout fait, rapporté & à lui communiqué être ordonné ce qu'il appartient. Ordonne en outre que ledit Arrêt sera envoyé &c. Fait en Parlement le 22. Mai 1719. *Signé GILBERT.*

X. L'Arrêt du Conseil d'Etat suivant concernant la Banque Royale, n'ayant pu trouver place dans le Journal dernier, a été réservé pour ce mois-ci, il est d'une conséquence à ne devoir pas être supprimé.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant la Banque Royale, du 22. Avril 1719.

LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil l'Arrêt du 5. Janvier, celui du onze Fevrier, & celui du premier Avril de la presente année, concernant la fabrication des Billets de la Banque, & le total des fabrications ordonnées par lesdits Arrêts, montant: çavoir, celle des Billets de cent écus d'espece du poids & titre de ce jour à deux millions d'écus, & celle des Billets en livres Tournois, à cinquante-neuf millions S. M. étant informée que les Billets en écus n'ayant pas été demandez par le public, les 25. Registres ordonnez par l'Arrêt

*Arrêt du
Conseil
d'Etat con-
cernant la
Banque
Royale.*

l'Arrêt du 5 Janvier n'ont pas été faits, & que ceux en livres Tournois sont recherchés avec un si grand empressement, que les cinquante-neuf millions ordonnés par lesdits Arrêts, ne sont pas suffisans pour en fournir à ceux qui se présentent. S. M. desirant donner une entière faveur à la facilité & à la sûreté que les Sujets trouvent pour leur Commerce dans l'usage desdits Billets, elle a bien voulu en ordonner une nouvelle fabrication par le présent Arrêt; mais en même tems S. M. étant persuadée que cent millions desdits Billets Tournois doivent suffire à la circulation du Commerce de Paris, & des autres Villes où lesdits Billets ont cours, elle a jugé à propos d'en fixer & arrêter la distribution à la dite somme de cent millions, & afin de rassembler dans un seul Arrêt les Reglemens que S. M. a rendus successivement touchant les Billets de la Banque & l'ordre dans les payemens: oïï le rapport, S. M. étant en son Conseil de l'avis de Mr. le Duc d'Orleans Regent, a ordonné ce qui suit.

1. Veut S. M. que l'Arrêt de son Conseil du 5. Janvier dernier, en ce qui concerne la construction de vingt cinq Registres, contenant chacun 800 Billets de cent écus d'espèces du poids & titre de ce jour, faisant deux millions d'écus, & la somme de douze millions de livres, demeure sans exécution.

2. Ordonne S. M. qu'il sera fait soixante Registres, contenant chacun 800. Billets de la somme de mille livres chaque Billet, numérotés depuis le numero quarante-huit mil un, jusqu'au numero quatre vingt-seize mil inclusivement,

lèvement; faisant la somme de quarante huit millions; & trente Registres contenant chacun mille Billets de cent livres chaque Billet, numérotés depuis le numero cent mi un, jusqu'au numero cent trente mil inclusivement, faisant la somme de trois millions, & le total joint à celui des Arrêts précédens, faisant celle de cent dix millions: desquels S. M. ordonne qu'il en soit réservé dix millions, qui ne pourront être délivrés que pour remplacer les Billets de même nature qui rentreront en-dosse & qui ne pourront plus servir.

3. Et comme la circulation des Billets de Banque est plus utile aux Sujets de S. M. que celle des especes d'or & d'argent, & qu'ils méritent une protection singulière par préférence aux Monoyes, faites des matieres qui sont apportées des Païs étrangers: entend S. M. que lesdits Billets stipulés en livres Tournois ne puissent être sujets aux diminutions qui pourront survenir sur les especes, & qu'ils seront toujours payés en leur entier.

4. S. M. ordonne & enjoint d'abondant à tous ses Officiers comprables, Fermiers & Sous-fermiers leurs Receveurs & Commis, d'exécuter l'Arrêt du 10. Avril 1717. & conformément à icelui de recevoir les Billets de Banque en paiement de tous les droits & impositions qui lui sont dûs; & de changer en especes d'or & d'argent ceux qui leur seront présentés, jusqu'à concurrence desdites especes d'or & d'argent qu'ils auront en Caissè. à peine contre lescontrevenans de destitution de leurs Offices & de revocation de leurs Emploi.

5. Ordonne S. M. que dans les Villes où
il

il y a des Bureaux de Banque établis, les Créanciers pourront exiger de leurs débiteurs le paiement de leurs créances de quelque nature qu'elles soient, en Billets de Banque, sans qu'ils puissent être contraints d'en recevoir aucune partie en espee d'or & d'argent, excepté les appoinrs.

6. Veut S. M. que dans les Villes où la Banque a des Bureaux, ceux qui sont chargés de la recette & du maniement des deniers Royaux, tiennent leurs caisses en Billets de lad. Banque : & déclare S. M. qu'en cas de diminution des especes, ils en supporteront la perte sur celles qui se trouveront alors dans leurs Caisles.

7. Afin d'éviter le transport des Especes, défend expressément S. M. dans les Villes où la Banque a des Bureaux, à tous Fermiers, Directeurs des Postes, Maîtres de Carrosses ou autres Voitures, & leurs Conducteurs, de se charger à l'avenir d'aucunes Especes pour les transporter dans d'autres Villes où il y a de pareils Bureaux, excepté pour le service & le soutien des Caisles de la Banque : auquel cas lesdits Voituriers prendront un certificat du Bureau de la Banque du lieu d'où ils partiront.

8. Pour faire cesser les abus, qui malgré les défenses faites par S. M. continuent dans les payemens, sous prétexte du droit qui est retenu sur les sacs d'argent : veut S. M. que lesdits sacs d'argent soient faits de six cens livres complets, sans qu'il puisse y entrer aucune petite monoye, ou qu'il puisse être rien retenu pour les sacs, excepté dans les Bureaux de la Banque, où il sera permis aux Caissiers

de

de retenir quatre sols seulement pour chaque partie de six cens livres qu'ils payeront en especes d'argent, & seront lesdits Caissiers teus pareillement de faire bon des mêmes quatre sols à ceux qui apporteront des sacs d'argent aux Bureaux de la Banque, à peine de trois cens livres d'amande pour chaque contravention, aplicables en entier au profit du Denoncateur.

9 Ordonne S. M. que les especes de billon & les monoyes de cuivre ne pourront être données ni reçues dans les payemens qui passeront six livres, si ce n'est pour les apoirs.

10 Mande & ordonne S. M. aux Intendans & Commissaires départis dans les Provinces pour l'exécution de ses Ordres, d'envoyer le present Arrêt aux Baillages, Senechaussées & Sieges Royaux de leurs départemens, & qu'il soit amené des modeles des differentes especes de Billets de Banque, pour y être le tout lû, publié, affiché & entegistré, & le contenu en icelui exécuté selon sa forme & teneur, même de tenir la main à son entiere exécution. Ordonne aussi que le present Arrêt sera exécuté nonobstant toutes oppositions, & tous autres empêchemens quelconques, pour lesquels ne sera differé, & dont si aucuns Interviennent S. M. s'en reserve & à son Conseil la connoissance, & l'interdit à tous autres Juges. Fait au Conseil d'Etat du Roi. Sa Maj. y étant, tenu à Paris le 22. Avril 1719 *signé PHELLEPEAUX.*

Au bas dudit Arrêt sont les modeles des Billets de la Banque Royale, sçavoir, de 1000. livres, de 100. livres, & de 10. livres, que la Banque promet payer au Porteur à vûe, en especes d'argent, valeur reçûe à Paris.

*Le Comte
de Maar ar-
rêté à Gene-
ve.*

XI. On apprend de Geneve par des Lettres du 23. Mai, que le Comte de Maar & le Colonel Stuard, que nous dîmes dans le dernier Journal à l'Article d'Italie, être partis de Rome, pour se rendre ou en Ecosse ou auprès de la Personne du Chevalier de Saint George, ont été arrêtés dans cette Ville, à la requisition de l'Envoyé d'Angleterre, & du Resident de France. On est suffisamment instruit que ces Seigneurs Anglois qui sont atachez au parti du Chevalier de S. George, sont les mêmes qui ont déjà été arrêtés à Voghera dans le Duché de Milan, dans le tems du départ de ce Prince pour l'Espagne, & ensuite relâchez & renvoyez à Rome, d'où ils se sont rendus à Geneve, où ils ont été découverts. Les mêmes Lettres ajoutent qu'ils sont gardez à vûe dans cette Ville, & qu'on a dépêché des Exprés à S. M. Brit. & à S. A. R. le Duc Regent, pour sçavoir la maniere dont on doit se comporter à leur égard.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, & dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

*L'Empereur
se tient tou-
jours à La-
xembourg.*

I. Leurs Majestez Imperiales & Catholiques se sont tenuës pendant le cours du mois de Mai à Luxembourg, où elles ont souvent été visitées par l'Imperatrice Mere, l'Imperatrice Amelie, & les Archiduchesses leurs filles. Le 12. du même mois

ce

des Princes &c. juillet 1719. 49

Le Monarque se rendit à Vienne pour assister à la Procession solennelle qui se fit de l'Eglise St. Etienne, vers la Colonne de Notre-Dame de la Conception, érigée devant l'Eglise des Jesuites de la Maison Professe, où les Litanies furent chantées : la Procession ensuite ayant traversé plusieurs rues, retourna à l'Eglise Cathedrale, & l'Evêque entonna le *Te Deum* au son des Cloches de la Ville, & au bruit d'un concert de voix & d'instrumens, suivi d'une triple décharge de l'Artillerie & de la Mousqueterie. Le soir du même jour Leurs Majestez retournerent à Laxembourg. Le 20. l'Imperatrice

L'Imperatrice prend les bains de Baden.

Regnante partit de ce Château avec toute sa Maison pour se rendre à Baden, où Elle a commencé à prendre les bains qui lui sont fort salutaires, & où S. M. I. va souvent rendre visite, cette petite Ville n'étant pas éloignée de Laxembourg.

II. Le 3. Mai jour de l'Exaltation de Ste. Croix, l'Imperatrice Mere accompagnée de l'Archiduchesse Marie-Magdeleine sa fille, & suivie de toutes les Dames Chevalieres de l'Ordre de la Croix, dont cette Princeesse est grande Maîtresse, se rendit à l'Eglise de la Maison Professe des Jesuites, pour assister à la Prédication & à la Messe qui y fut célébrée à l'occasion de cette fête. S. M. étant ensuite retournée au Palais y dîna chez l'Imperatrice Amelie, & l'après midi ayant entendu les Vêpres & les Litanies qui se chanterent dans la même Eglise, cette Princeesse fit une promotion de 16. Dames Chevalieres dont la plupart sont actuellement

Promotion de Chevalieres de l'Ordre de la Croix.

D

Dames

*Anniver-
faire de
l'Empereur
Leopold.*

Dames d'honneur des trois Imperatrices ; & leur donna à chacune une Croix d'Or. Le cinq Sa Majesté alla à l'Eglise des Capucins où est le Tombeau de l'Auguste Famille Imperiale ; on y fit un Service solennel à l'occasion de l'Anniversaire de la mort de l'Empereur Leopold son Epoux , & l'après midi Elle se rendit à Baden auprès de l'Archiduchesse sa fille aînée , qui pour lors y prenoit les bains.

*Mr. de
Bonzeval
commande
l'Armée de
Sardaigne.*

III. S. M. I. & C. a donné le commandement des Troupes destinées contre la Sardaigne à Mr. le Marquis de Bonzeval. Ce General ayant reçu ses ordres, est parti pour aller se mettre à la tête de l'Armée qui doit agir en ce Pays, & qui sera composée entre autres de dix mille hommes que le Roi de Sardaigne doit fournir pour aider à foudroyer ce Royaume.

Mr. Antoine de Gennaro Napolitain , & Mr. Jean Liebingen Allemand, ont été élevés à la dignité de Princes de l'Empire, en consideration de leurs services, & Mrs. de Rocco honorez de la qualité de Comtes.

*Evasion de
la Princesse
Sobieski
d'Inspbruk*

IV. On a été informé à la Cour par un Exprés qui y a été dépêché qu'au commencement du mois de Mai la Princesse Sobieski, fiancée du Chevalier de St. George, qui étoit aux arrêts dans cette Ville pour les raisons énoncées dans nos Journaux précédens, avoit trouvé le moyen de s'échaper travestie en habit de Cavalier, suivie d'une de ses femmes seulement. Le Resident de la Grande Bretagne a fait de grandes plain-

tes

des Princes &c. Juillet 1719. 51

tes à ce sujet, prétendant que cette Princesse n'avoit pû se sauver, à moins qu'on n'ait prêté la main à son évafion; mais fur ce qu'on lui a fait entendre qu'on n'y avoit aucune part, & que S. M. I. & C. avoit fait au contraire son poffible pour la détourner de l'alliance du Chevalier de St. George, en la voulant donner en Mariage au Prince Emmanuel de Portugal; ce Miniftre a paru fatisfait de ces raifons, & convaincu que la Cour de Vienne n'avoit trempé en aucune maniere dans cette intrigue.

V. Vers le commencement du mois de Mai, on reçût avis qu'un Envoyé Turc s'étoit rendu à Bellegrade chargé d'une Lettre du Grand Vizir pour S. A. S. le Prince Eugene de Savoye. Le 15. cet Aga arriva à Vienne avec une fuite de 3. perfonnes feulement, & le Sieur Luca Courier & Interpreté de l'Empereur pour les Langues Orientales, & fut descendre au logement qu'on lui avoit préparé. Le 17. cet Officier accompagné du même Interpreté, eût Audience du Prince dans fa Maifon de plaifance, où il fut conduit dans un Caroffe attelé de fix Chevaux, fuivis de deux autres où étoient fes Domestiques. Après avoir présenté la Lettre du Grand Vizir dont il étoit chargé, il affura de bouche S. A. S. de la refolution où étoit fa Hauteffe d'observer religieufement le dernier Traité conclu à Passarowitz, qu'à cet effet l'Ambassadeur de la Porte étoit déjà en chemin, & qu'il étoit chargé de folliciter le départ du Comte de Virmond, pour qu'occs Miniftres

*Aga Turc
arrive à
Vienne.*

pussent être incessamment échangés sur la Frontière. Après cette Audience, cet Aga fut reconduit avec le même Cortège à son Logement, fort satisfait des honneurs qu'il avoit reçû.

On apprend à ce moment que la grande Ambassade de la Porte est déjà arrivée à Nizza, & que ce Ministre ayant fait notifier son arrivée au Commandant de Bellegrade, lui avoit envoyé en même tems une Liste de ce qui compose sa suite, qui, dit-on, est plus nombreuse de 300. Personnes, qu'aucune de celle de ses Predecesseurs.

*Départ du
Comte de
Virmond.*

VI. Le même jour 17. le Comte de Virmond partit de Vienne pour se rendre à Constantinople en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de Sa Maj. Imp. & Cath. & ce Ministre s'embarqua sur le Danube avec une nombreuse suite sur 70. Pâtimens. Quelques jours après on reçut avis que S. E. étoit arrivée à Presbourg, où elle fut reçûe au bruit du Canon des Remparts, par le Comte de Palfi Palatin de Hongrie, à la tête de la principale Noblesse du Pays, & qu'après avoir été très splendidement traitée elle étoit repartie pour continuer sa marche. On a fait de grands préparatifs sur toute la route pour recevoir cet Ambassadeur, aussi bien que celui de la Porte qui doit arriver incessamment, & il y a des Ordres positifs de leur rendre les mêmes honneurs que si c'étoit leur Maître en personne.

VII. Les Comtes de Flemming & de Wackerbahl envoyez de la part du Roi de Pologne, arrivèrent de Dresde à Vienne le

des Princes &c Juillet 1719. 53

le 19. du mois de Mai dernier; & le premier ayant eu audience de l'Empereur à Luxembourg, a présenté le portrait du Prince Electoral de Saxe garnis de gros Diamans d'un très grand prix, à l'aînée des Archiduchesses Josephines fiancée de ce Prince. Ces Ministres travaillent à regler le Ceremonial, & tout ce qui est necessaire pour le mariage de ce Prince, dont neantmoins le jour n'est pas encore fixé, mais dont on assure que la consommation se fera sur la fin du mois de Juillet.

*Arrivée du
Comte de
Flemming à
Vienne,*

Le Duc d'Holstein Gottorp est attendu de jour en jour à Vienne, où l'on prepare un Hôtel pour son logement. On croit que ce Prince vient solliciter l'Empereur de lui procurer la restitution de ses Etats, & de lui accorder à ce sujet sa protection & ses bons offices, ce qui paroît causer quelques ombrages à l'Envoyé de Dannemark qui fait sa residence en cette Cour.

*Le Duc
d'Holstein
attendu.*

VIII. Il y a long-tems qu'on n'avoit vû à la Foire de Leypsich une si grande affluance de personnes de toutes sortes de conditions que cette année, qui y avoient été attirées par la presence de S. M. & de toute sa Cour. Le 13. Mai ce Prince partit de cette Ville pour retourner à Dresde, & fut suivi le même jour par le Prince Electoral son Fils & tous les Ministres & Seigneurs qui l'avoient accompagné. Quelques jours après l'arrivée de S. M. la Reine partit de Torgau pour aller prendre les bains à Carlesbad, ayant été traitée le même jour à diner par le Prince Electoral. On continuë de faire dans la capitale

*Retour du
Roi de Polo-
gne à Dresde
de la Foire
de Leypsich.*

capitale de cet Electorat des préparatifs extraordinaires pour la solemnité du mariage de ce Prince avec une des Archiduchesses, & toute la Noblesse Saxonne se dispose à paroître dans cette occasion avec éclat & avec des équipages magnifiques.

*Retour de
S. A. S. E. de
Cologne à
Bonn.*

IX. S. A. S. E. de Cologne arriva à Bonn vers le milieu du mois de Mai dernier revenant de Liege où elle a fait quelque séjour. Depuis le retour de ce Prince, les Etats de cet Electorat se sont assemblez à Bonn, & ont continué leurs délibérations jusqu'au 23 du mois de Juin, qu'ils n'étoient pas encore séparéz.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

*Evêques
proposez.*

LE 28. du mois d'Avril dernier le Pape tint Consistoire secret, où furent proposez les Evêques qui avoient été examinez quelques jours auparavant, sçavoir Mr. Guy de Bagny pour l'Evêché de Mantouë, Mr. Dominique Mezary pour celui de Strongoli au Royaume de Naples, le Cardinal Asta'i Doyen du Sacré College, pour celui d'Osie, & le Cardinal Pignatelli pour celui de Sabine. Le 29. S. S. donna audience aux Ambassadeurs de l'Empereur & de la Republique de Venise. Et le 3. Mai il arriva à la Cour un Exprés de la part du Chevalier de St. George, avec des Lettres de ce Prince adressées au Cardinal Gualtieri

si, qui le lendemain les communiqua au St. Pere. Comme S. S. paroît vouloir garder quelques mesures avec le Roi d'Angleterre, le bruit s'est repandu qu'Elle avoit envoyé ordre à son Nonce à Paris, de représenter à Mr. le Duc Regent, „ qu'E le n'a eu au-
„ cune part à l'entreprise des Espagnols con-
„ tre la grande Bretagne; que si le Cheva-
„ lier de St. George étoit passé en Espagne,
„ c'étoit contre son consentement, & que s'il
„ lui avoit assigné 100. pistolles par jour sur
„ les revenus des biens Ecclesiastiques de ce
„ Royaume, ce fut plutôt un effet de son
„ affection paternelle, que dans le dessein
„ de favoriser ce Prince contre les intérêts
„ de S. M. Britannique.

II. Ce ne fut qu'au commencement du mois de Mai que le Prince Clement de Baviere partit de Rome, après avoir eu son audience de congé du Pape, comme nous le
dîmes dans le dernier Journal, pour retourner à Munich & de là se rendre dans ses Evê-
chez de Munster & de Paderborn, ayant reçu la veille de son départ un présent de la
part de S. S. consistant en deux grands Bassins pleins de reliques, une Couronne & plusieurs Medailles d'or & d'argent. Vers le 15. du même mois, il parut à Rome une Lettre de S. A. S. E. de Baviere, pleine de remerciemens de la part de ce Prince, & de témoignage de reconnoissance de ce que S. S. s'est employée si efficacement pour procurer au Prince son fils, les Benefices mentionez ci-dessus; on a eu soin de repandre dans le public plusieurs copies de cette Lettre, pour que
l'on

*Départ du
Prince Cle-
ment de Ba-
viere de
Rome.*

l'on soit informé des sentimens de ce Prince envers le St. Pere.

*Arrivée de
la Princesse
Sobieski à
Rome.*

III. La Princesse Sobieski que nous avons dit à l'Article d'Allemagne de ce Journal, s'être sauvée d'Inspruck où elle étoit détenüe, arriva à Bologne le 7 du mois de Mai dernier, accompagnée du Prince son frere, de la Comtesse de Maar, & de deux Seigneurs Espagnols. Le 9. après avoir fait sçavoir par un Exprés à S. S. son arrivée en Italie, elle repartit de cette Ville pour aller à Rome, où elle se rendit le 15 & fut reçüe & complimentée hors la Porte Flaminia, par les Cardinaux Aquaviva & Gualtieri, & conduite ensuite par ces Prelats au Convent des Religieuses Urselines Angloises, où S. S. lui avoit fait preparer un appartement orné de riches tapisseries & autres meubles precieux. Le lendemain 16. cette Princesse reçut de la part du St. Pere un regal de rafraichissemens, & du Cardinal Gualtieri, le portrait du Chevalier de St. George, de la main d'un des plus fameux Peintres; quelques-uns assurent que le Cardinal Aquaviva lui ayant rendu visite, lui remit entre les mains une assignation de la part de l'Espagne pour toucher une somme considerable. Le même jour 16. cette Princesse fut introduite avec ses Dames à l'audience du Pape, où elle se rendit incognito par le Jardin, & baïsa les pieds du St. Pere, avec lequel elle s'entretint longtems, après quoi on lui servit une collation des plus magnifique. Il s'est tenu une Congregation pour regler le ceremonial qui sera observé lorsque

lorsque le Sacré College ira complimenter cette Princesse, & il a été resolu que ce sera le même qu'à l'égard du Chevalier de St. George son futur époux. Cette Princesse sera aussi défrayée & entretenue aux dépens de S. S. tant qu'elle restera à Rome, & jusqu'à ce qu'on trouve une occasion favorable de la faire passer en Espagne.

IV. L'Evêque de Mazara qui étoit parti de Rome pour retourner dans son Diocèse en Sicile, accompagné de six Jesuites, ayant été rencontré par un Vaisseau de guerre Anglois, a été fait prisonnier. Cinq de ces Peres ont été relâchez, & il n'en est resté qu'un seul auprès de ce Prelat pour lui tenir compagnie. Les deux fils du Comte de Thaur Viceroi de Naples, qui étoient aussi à Rome, en sont partis pour aller voyager dans les Pays étrangers.

V. On continuë de congédier les Troupes étrangères qui ont été au service de la Republique de Venise à mesure qu'elles arrivent & qu'elles achevent la quarantaine dans le Lazaret de cette Ville: quelques Compagnies Grisonnes du Colonel Felice, ont été de ce nombre, & se sont embarquées sur plusieurs Bateaux qui leur ont été fournis, pour être conduites à Veronne, & delà continuer leur route par terre. 20. Compagnies d'Infanterie du General Schuylenbourg, qui arriverent dernièrement sur cinq Vaisseaux de guerre revenans de Corfou, ont été débarquées au Lazaret & seront de même congédiées pour repasser en Allemagne, quand elles auront achevé
le

le tems qu'elles doivent y refter.

*Electoral de
Baviere à
Venife.*

VI. Le Prince Electoral de Baviere arriva contre toute attente le 11. Mai dernier à Venife accompagné du Prince Ferdinand, pour y recevoir le Prince Clement leur frere revenant de Rome, qui s'y rendit le 15. Ces Princes ont refté dans cette Ville incoognito pendant le fejour qu'ils y ont fait, & repartirent enfemble le 20. pour retourner à Munich.

*Le Doge
époufe la
Mer.*

VII. Le 18. jour de l'Ascenfion, le Doge fit la ceremonie d'époufer la Mer, avec toute la folemnité qui fe pratique tous les ans dans cette occafion. Il s'y trouva une foule innombrable de fpectateurs, parmi lesquels il y avoit quantité d'étrangers. Le Chevalier Ruzzini a eu fon Audience de congé du Senat & faifoit état de partir le 28 & de s'embarquer avec toute fa fuite fur 2. Vailfeaux de guerre qui doivent le conduire à Constantinople où il va en qualité d'Ambaffadeur Extraordinaire de la Republique.

Genes. VIII. Quelques Lettres de Genes difent qu'on avoit reçu en cette Ville de groffes remifes d'argent venans de Milan & de France, deftinées pour le payement des Troupes Imperiales qui font en Sicile, & que les Miniftres de l'Empereur refidans dans cette Ville, avoient eu foïn de faire paffer à Naples. Ces Lettres ajoutent que les Troupes du Roi de Sardaigne s'étoient mifes en marche pour paffer en Sicile, & que pour faire plus de diligence, les Villes de Savonne, Noli, & St. Remo avoient fourni les Bâtimens neceffaires pour transporter leurs

des Princes &c. Juillet 1719. 59

leurs Bagages ; que six Vaisseaux de guerre Anglois venans de Port Mahon, avoient passé à la hauteur de Sardaigne allans à Naples joindre l'Escadre de l'Amiral Bing.

Turin. IX. On continuë à Nice & à Villefranche, & dans le reste des Etats du Roi de Sardaigne, à faire les dispositions nécessaires pour l'exécution projetée contre les Espagnols qui sont dans ce Royaume, on n'attend plus que l'arrivée du Marquis de Bonneval, & la nouvelle du passage du Comte de Mercy en Sicile pour se mettre en mouvement. Le Roi de Sardaigne se tient actuellement à la Venerie avec toute sa Cour, où on croit qu'il passera la belle saison. *Le Roi de Sardaigne à la Venerie.*

Addition aux nouvelles de Naples inserées à l'Article d'Espagne de ce Journal.

Dans le tems que l'on finissoit cet Article, on apprend que le grand Convoi qui s'assembloit dans le Royaume de Naples pour passer en Sicile sous les Ordres du Maréchal Comte de Mercy, partit le 23. Mai. Voici la Lettre qui a été publiée à ce sujet.

De Naples le 23. Mai 1719.

Le grand Convoi vient enfin de partir aujourd'hui de Baya consistant en 170. voiles, parmi lesquels il y a 36. Vaisseaux du port de cent jusqu'à six cens Tonneaux ; les autres sont des Barques, Pinques & Tartanes, & ils ont tous pour Convoi sept Vaisseaux de guerre Anglois. *Départ du grand Convoi de Naples.*

Anglois ; sçavoir, le Baſſeur, le Lenox, le Capitaine, l'Orford, le Cantorberi, le Montague & le Dunkerque, commandés en Perſonne par l'Amiral Bing. On a embarqué ſur ce Convoi ; Regimens d'Infanterie, ſçavoir, ceux de Holſtein Wirtemberg, Heſſe Caſſel, Traun. & Letschort, dont il n'eſt reſté que de fort petits détachemens dans ce Royaume, & l'on a ajouré à ces Regimens quelques Bataillons qui étoient ici, de forte que le tout monte à onze ou douze mille hommes d'Infanterie. La Cavalerie qu'on a pareillement embarqué conſiſte en trois Regimens, ſçavoir ceux de Gronsſfeld & de Viſcomi, tous deux Cuiraffiers, & celui d'Anſpach Dragons, avec quelques Huſſars. Ce Convoi va encore embarquer 900 Chevaux à Sr. *Euperrice* ; & l'on croit que de là il ira faire deſcente entre Melazzo & le Faro en Sicile pour mettre les Eſpagnols entre deux feux. Les deſerteurs rapportent néantmoins que leur Armée ſe tient rôû ours devant Melazzo, & conſiſte encore à quatorze à quinze mille hommes. Il croiſe actuellement quatre Vaiſſeaux de guerre Anglois devant Meſſine pour empêcher l'Eſcadre des Eſpagnols qui eſt dans ce Port, d'en ſortir, &c.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en POLOGNE & dans les Etats du NORD, depuis le mois dernier.

- I. **Q**Ueſques Troupes Polonoïſes, ayant pris leurs Quartiers dans le Territoire

Territoire de Dantzich sous prétexte que *Troupes Pé-*
cette Ville n'avoit pas satisfait à sa cotte *lonnoises sur*
part pour l'entretien de l'Armée de la Cou- *le Territoire*
ronne y ont commis quantité de desordres, *de Dant-*
ce qui a porté le Conseil de cette Ville d'en *zich.*
faire des plaintes à S. M. Le 17. Mai on
fit la lecture de la réponse de ce Prince en
pleine Assemblée, qui consistoit entr'autres,
» Qu'Elle consentoit que les hostilités de
» part & d'autre vissent à cesser; & que
» le différend fut renvoyé à la prochaine
» Diète générale des Etats du Royau-
» me. Cette réponse fut communiquée
le même jour au Colonel Ritzel qui com-
mande en chef ce Corps, lequel rejeta tou-
tes les propositions qui lui étoient faites, &
refusa de se retirer; ce qui ayant été rapor-
té au Conseil de guerre, il fut résolu d'aller
attaquer ces Troupes qui étoient campées à
4. lieues de la Ville, & de les déloger à quel-
que prix que ce fut; Le 24. on fit sortir à
cet effet la Garnison composée de 2000. ho-
mies mais le Colonel Ritzel en ayant eu avis, &
les Ordres de S. M. portant expressément
de ne commettre aucune hostilité, se re-
tira à la fourme, & le 27. la Garnison
retra à Dantzich.

II. Après le Couronnement de la Reine *Retour de*
de Suede qui se fit à Upsal le 28. Mars, & *la Reine de*
dont on a raporté que qu'on s'particularisez *Suede à Sto-*
dans le dernier Journal, cette Princesse re- *kolme où les*
tourna à Stokolme où les Etats du Royau- *Etats Gene-*
me étoient encore assemblez le 9. Mai der- *vieux ont*
nier & continuoient leurs délibérations. Les *toujours as-*
principales résolutions qui y ont été prises *semblés.*
concernent

concernent la fixation du prix des Espees, & la reduction de celles qui avoient été frappées pendant le ministère du Baron Gortz, qui ont été diminuées de la moitié de leur première valeur; on y a travaillé aussi à rétablir le Commerce sur le même pied qu'il étoit auparavant; & comme le Duc d'Holstein Gottorp se dispoit à sortir du Royaume, l'Assemblée lui a ordonné une somme de 60000. Rikdales pour les frais de son voyage. Les dernières Lettres de Stokolme du 18. du même mois portent qu'il étoit survenu quelque démêlé entre les differens Corps qui composent cette Diette: que le Clergé s'opposoit fortement à la Noblesse, & les Habitans du plat País aux Bourgeois des Villes; que ces broüilleries provenoient de quelques nouveaux Edits qui avoient été publiez par ordre des Senateurs; que les Troupes mêmes ne paroissent pas contentes de ce qu'elles n'étoient pas payées regulierement, & que les grands armemens du Czard caufoient beaucoup d'inquietude à la Cour & à la Nation, &c.

On n'a encore aucuns éclaircissimens touchant les Negotiations concernant la Paix entre les Puissances du Nord, tout ce que l'on en a publié jusqu'à present paroît sans fondement & on ne peut rien dire de positif ni qui puisse satisfaire le Lecteur. Il vaut mieux attendre pour en parler, que toutes les intrigues qui se forment à ce sujet se débrouillent.

III. Le 7. Mai le Duc d'Holstein Gottorp partit de Stokolme avec deux Gentils-hom-

hommes de sa Chambre seulement, & accom- *Départ du*
pagné par Mr. le Conseiller Bassewitz, pour *Duc d'Hol-*
se rendre à Ysted où il s'est embarqué sur *stein de Sto-*
une Fregate Suedoise qui l'attendoit. On *kolme, at-*
a eu avis que ce Prince arriva sur la fin du *tendu à*
même mois après une heureuse navigation, *Hambourg.*
à Warnemunde Forteresse du Duché de
Meklenbourg en Basse Saxe, située dans la
Seigneurie de Rostock; & vers le 6. de Juin
on dispoit toutes choses pour le recevoir
à Hambourg où il étoit attendu de jour à
autre, & où il doit s'aboucher avec l'Evêque
d'Eutin son Oncle, qui fait toujours sa resi-
dence en cette Ville; on lui a aussi préparé
l'Hôtel du Comte de Vandergaath; à il pren-
dra son logement, & il y a des Lettres
particulieres qui assurent que ce Seigneur
n'est plus aux arrêts à Stokolme, & doit être
mis incessamment en pleine liberté.

IV. La piece suivante devoit être placée
dans les Journaux précédens à l'endroit où
il est fait mention de l'ouverture des Etats
Generaux du Royaume de Suede; mais quel-
que hors-d'œuvre qu'elle paroisse ici, elle
est néanmoins d'une telle importance qu'on
ne peut la supprimer sans priver le Lecteur
de ce qui s'est passé de plus intéressant dans
cette occasion. C'est l'Acte d'Élection qui
fut présenté à la Reine par les Etats à l'ouver-
ture de leur Assemblée, où S. M. assista. En
voici la traduction.

Nous les Conseillers & Etats du Royau-
me de Suede, Comtes, Barons, Evêques,
Chevaliers, Nobles, Ecclesiastiques, Officiers
Militai-

*Acte d'Ele-
ction presen-
té à la Reine
de Suede par
les Etats du
Royaume.*

Militaires, Bourgeois & Communes assemblez à Stokolme, tant pour nous que pour ceux qui nous ont députéz, sçavoir faisons: que puis qu'il a plût à Dieu, suivant son Conseil éternel, de retirer à soi nôtre Très-Puissant Seigneur le Roi Charles XII &c. qui a été tué devant Frederickhal en Norwege, nous comme de fideles Etats du Royaume avons murement pesé & examiné, qui devoit remplir le Trône vacant, suivant les conventions & les resolutions des Etats touchant la succession hereditaire. S. M. de glorieuse memoire n'ayant point laissé de lignée. C'est pourquoy étant obligez de rechercher jusqu'où les descendants de la Famille Royale qui sont en vie peuvent s'attribuer quelque droit hereditaire à la Couronne, nous avons trouvé que les Ordonnances touchant le droit hereditaire des femmes sont toutes fondées sur le Reglement de l'année 1604. pour la succession hereditaire, qui contient en termes exprez, *que la fille d'un Roi ou d'un Prince qui est regardée comme habile à succeder à la Couronne, devoit être dans le celibat & ne se point marier que du consentement & de l'aprobation des Etats du Royaume.* Ce qui nonseulement a été déclaré & statué de la même maniere par la resolution des Etats en 1627. touchant le droit des Princesses Hereditaires, mais aussi confirmé & fortifié en 1633. & particulièrement par la resolution des Etats en 1634. ensorte que la fille unique du Roi Gustave Adolphe fut jugée habile à monter sur le Trône, parce qu'elle n'étoit pas mariée.

Lors que dans la suite le Roi Charles Gustave

ave, issu d'une Princesse mariée hors du Royaume fut élevée sur le Trône, il reconnut par la Declaration de 1650. qu'en cela on lui avoit fait une grande grace & beaucoup d'honneur, témoigné beaucoup d'affection; se nommant dans une autre Declaration de 1654. un Roi élu. C'est pourquoi aussi les Etats précédens, par la resolution de 1650. avoient dit en termes exprés, qu'ils avoient consenti à son Election, non par devoir & par obligation, mais de leur propre & libre volenté, & pour autres raisons alleguées. Et quoi que le droit hereditaire fut alors restraints aux seuls Descendans en ligne masculine, il fut néanmoins étendu dans la suite jusqu'aux femmes; mais sous condition expresse que cela seroit conformément à ce qui avoit été arrêté par le Reglement de *Noordkopping*, touchant la succession hereditaire; laquelle condition se trouve aussi expressément inserée dans le Testament du Roi Charles XI en 1693. sçavoir que les Etats du Royaume confirmeront es Princeses hereditaires dans tous les droits de la Royauté, suivant le Reglement susdit, touchant la succession hereditaire, lequel ne s'opose point à leur consentement & à leur obligation; de sorte qu'il leur est ordonné & enjoint de maintenir le droit des Princeses hereditaires de la Famille Royale.

Puisque suivant les susdites conventions des Etats, touchant la succession hereditaire, il ne reste personne de la Famille Royale qui puisse s'attribuer un droit hereditaire à la Couronne de Suede, & y prétendre; ce que S. A. R. la Princesse Ulrique Eleonore a reconnu elle même & déclaré dans la Lettre gra-

cieuse qu'elle nous a écrite le 31. Janvier dernier : nous sommes par conséquent en pleine liberté d'élire un Souverain qui puisse nous conduire & nous gouverner , & à qui nous , qui demeurons dans le Royaume , devons obéir , pour le soutenir & lui être fidelement attachés. Et comme nous avons pesé & considéré avec toute la veneration possible , les qualitez inestimables & les vertus Royales qui brillent dans la Personne de S. A. R. la Princesse Ulrique Eleonore , avec un éclat accompagné de douceur & de bienveillance , aussi bien que nôtre reconnoissance respectueuse , des avantages infinis dont ce Royaume a jouï avec tant d'honneur & de consideration , par la celebre administration , & par les soins & l'attachement des ancêtres de S. A. R. les glorieux Rois de Suede. **A CES CAUSES** Nous les Conseillers & Etats du Royaume assemblez , acceptons , élisons & declaron , tant pour nous que nos compatriotes qui sont restez chez eux , de nôtre propre & libre volonté & consideration , S. A. R. la Princesse Ulrique Eleonore pour Reine de Suede , des Gots & des Vandales , Grande Princesse de Finlande , &c. Et nous l'élisons Elle & ses descendants mâles pour heritiers du Royaume de Suede & des Etats qui en dépendent ou dépendront , en la même forme qu'il est porté par la resolution des Etats en 1650. de sorte qu'Elle & seldits heritiers pourront gouverner le Royaume , & procurer son bien , & à en éloigner avec toutes leurs forces ce qui peut tendre à son préjudice & à sa perte.

De nôtre côté , comme il appartient & convient

vient à de véritables & fideles Sujets, nous ferons de nôtre mieux, & veillerons que S. M. soit fortement maintenüe, & lui donnerons des marques de nôtre fidelité, soumission & obéissance, par l'assiduité de nos services, & en lui fournissant tous les secours dont nous serons capables. Mais si le malheur nous arrivoit que S. M. vint à deceder sans laisser de ses descendans mâles, la dignité Royale, en ce cas-là, se trouvera échüe à la libre élection des Etats du Royaume, sans que personne sous prétexte de droit hereditaire, ou pour autres raisons, puisse prétendre à la Couronne de Suede.

De plus nous nous engageons & obligeons nous & nos descendans, de ne jamais faire aucune élection sous quelque nom que ce puisse être, tant que nôtre très gracieuse Reine, ou ses descendans mâles seront en vie; & beaucoup moins de souffrir qu'une telle proposition nous soit faite ou insinuée, soit dans le tems present, soit à l'avenir. Mais lors que de la maniere susdite l'ordre de la succession viendra à cesser, par le décès de la dernière personne Royale; les Etats seront obligez sans être convoquez par qui que ce soit, de se trouver à Stokolme, 30. jours après le décès de la Reine ou du Roi son Successeur, pour proceder à une nouvelle élection. Et si quelqu'un étoit assez mal avilé, & s'oublieroit jusqu'à vouloir avant l'Assemblée generale des Etats, mettre sur le tapis ou proposer quelque chose qui tendît à l'élection Royale, pour soi ou pour un autre, par où l'on donneroit atteinte à la libre volonté des Etats; une telle person-

ne sera regardée par les Etats , comme un perturbateur du Royaume & du repos public.

Nous remercions très humblement S. M. de l'averſion juſte & raifonnable qu'il lui a plu de témoigner pour le pouvoir arbitraire & abſolu , dont nous avons éprouvé que les ſuites ont fort préjudicié au Royaume , & l'ont grandement affoibli , à la ruine irréparable de nous tous en general ; de ſorte que nous les Conſeillers &c. ayans fait cette triſte expérience , avons reſolu ſérieuſement & d'une voix unanime d'abolir entierement ce pouvoir arbitraire ſi préjudiciable. C'eſt pourquoi nous déclarons par ces préſentes , que celui qui par des pratiques ſecretes ou à force ouverte cherchera à ſe revêtir du pouvoir arbitraire , doit être exclu du Trône , & regardé comme l'ennemi du Royaume. De plus quiconque d'entre nous , qui ſe laiſſera entraîner à contribuer à introduite de nouveau ce pouvoir arbitraire , ſera puni & traité ſans aucune grace comme un traître à la Patrie ; & aucune perſonne tant Eccléſiaſtique que Laïque , ne pourra être revêtuë d'aucun emploi de quelque conſideration que ce ſoit , ni avoir rien à dire dans le Royaume de Suède , qu'elle n'ait prêté ſerment contre ce pouvoir arbitraire ſi oppoſé au bien du Pays , conformément au Formulaire ſuivant.

Je N. N. promets & jure devant Dieu & ſur ſon Evangile , que ni en ſecret , ni en public , ni par moi-même , ni par autrui , ni par conſeil , ni par effet , ni enſin d'aucune maniere que ce ſoit , je ne chercherai point à introduire ni à favoriſer le pouvoir Royal arbitraire , ou ce qu'en appelle la Souveraineté. : mais qu'au contraire

des Princes &c. Juillet 1719. 69

contraire je m'y opposerai de toutes mes forces, & que je manifesterai d'abord tout ce que je pourai découvrir des desseins des personnes qui chercheroient à introduire ce nouv. au pouvoir dans le Royaume. Ainsi Dieu me soit en aide.

Que sur cela il plaise à S. M. & à ses descendans futurs de gouverner le Royaume suivant la Loi generale & suivant la forme de Gouvernement établie & dressée par nous Conseillers & Etats du Royaume ; nous maintenant dans nôtre Religion Chrétienne & Evangelique ; affermir la justice & bannir l'injustice ; comme aussi de laisser un chacun jouir tranquillement de ce qu'il possède , suivant les assurances gracieuses qui nous ont été données par écrit de la part de S. M.

Nous les Etats du Royaume assemblez en cette Ville remercions aussi très humblement & avec un profond respect S. M. de ce qu'après la mort infortunée du Roi son frere, Elle a bien voulu , de concert avec les Conseillers d'Etat , pourvoir à tout ce que demandoit la situation des affaires du Royaume, qui ne pouvoient souffrir aucun délai , & qui demandoient une aussi grande attencion, pour ne pas exposer le repos du Royaume dans un très-grand peril , & pour empêcher qu'il ne fût troublé des mal-intentionnez. C'est pourquoy nous declaroas que nous aprouvons entierelement tout ce qu'il a plû à S. M. d'ordonner & de regler dans cette occasion.

Dieu qui benit & maintient les Royaumes & les Souverains, veuille que tout ceci s'exécute à la gloire de son Saint nom , à l'agrandissement de l'Eglise, au bien & à la louange

immortelle de nôtre très gracieux Reine, aussi bien qu'à l'avantage & à la prospérité du Royaume, & au rétablissement de la Paix. Donnée à Stokolme le 4. Mars 1719. & signé par les Conseillers, &c.

*Le Duc de
Mecklembourg
s'occupe à Den-*

V. Le Duc de Mecklembourg se tenoit encore à Demmin vers la fin du mois de Mai dernier, attendant la Duchesse son Epouse qui est allée à la Cour du Czar solliciter quelques secours; & la Forteresse de Damitz n'étoit pas encore évacuée; mais on assure que sur les plaintes qu'a faites le General Bulau, de ce que le Commandant de cette Place refusoit de la remettre entre ses mains, & sur les préparatifs qui se faisoient pour l'aller attaquer, S. A. S. a envoyé ordre d'en faire sortir la Garnison, & de remettre cette Forteresse à ce General: de manière qu'on regarde ce Prince comme entièrement soumis aux Mandemens de l'Empereur. En cest on mande de Snewrin que les Troues des Cercles avoient déjà commencés à défilier, & étoient en marche pour retourner dans leur País, & que la tranquillité commençoit à se rétablir dans cet Etat. Cependant les Ministres du Duc qui se tenoient à Rostock, ont reçu un commandement du General Bulau, de sortir de cette Ville, & de se retirer à Gustrau, sur quoi ils ont demandé quelques jours de délai pour pouvoir en informer leur Maître, & recevoir ses Ordres là-dessus.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable dans LA GRANDE BRETAGNE depuis le mois dernier.

I. **D**Epuis ce que nous avons dit dans notre dernier Journal, on a reçu la confirmation que les Lords Seaforth, Marshall & Tullibardine, étoient arrivez dès le mois d'Avril dernier dans le Nord d'Ecosse avec 3. Frégates & cinq Bâtimens de transport, ayant à bord environ sept à huit cens hommes tant Espagnols qu'Irlandois mécontens, avec des armes & des munitions de guerre pour 4000. autres; que le 18. ils avoient débarquez en trois endroits différens, sçavoir, à Kentail, Polow, & Garreloch, & que le 27. le Lord Seaforths s'étant rendu à Braham, maison où il faisoit autrefois sa résidence, avoit fait avertir ses amis & Vassaux de le venir joindre, sous peine de la vie en cas de désobéissance, & sommer les Magistrats de la Ville d'Inverness de se tenir prêts à le recevoir. Que deux de leurs Vaisseaux avoient fait voile avec un détachement du côté de la Province de Caithness, dans le dessein de faire soulever la Province de Sutherland, mais que la Noblesse de ces Pays, & entr'autres le Duc de Gordon qui a ses Terres du côté d'Inverness, avoit fait donner de telles assurances de sa fidélité que l'on n'avoit rien à apprehender de la part des Rebelles. Ce pendant

*Descente
des Comtes
de Seaforth
&c. en
Ecosse.*

pendant la Garnison d'Inverness a été renforcée de deux Compagnies de Dragons qui y sont entrées avec le Colonel Cayton & le Lord Stratnaver; & les Lords Murray, Sutherland & Lowat sont partis pour s'y rendre, de même que le Major Keppel General Hollandois, & le General Carpenter, ce dernier avant son départ ayant été créé Pair d'Irlande sous le nom de Lord Carpenter. Ces Generaux ont été suivis par trois Regimens de Dragons & deux d'Infanterie qui étoient à l'Ouest d'Angleterre, & des deux Regimens Hollandois qui avoient leurs quartiers dans les Fauxbourgs de Londres.

*L'Amiral
Norris en-
voyé à la
découverte
des Rebelles,
son retour à
Londres.*

II. Suivant les Lettres de Londres du 16. Mai l'Amiral Norris étoit revenu dès le 8. du même mois à la pointe du Lend-Ends avec son Escadre, d'où il avoit détaché 3. Vaisseaux de guerre vers le Nord, pour aller à la découverte des Rebelles qui avoient déb. rqué en Ecoffe, & 2. autres qui avoient pris par le derriere de l'Irlande, & qui devoient se joindre aux trois premiers. Le Vice Amiral Michel qui étoit allé du côté de la Corogne, rejoignit l'Amiral Norris le 9. & rapporta qu'étant au Sud Ouest du Cap Finisterre, il avoit vû quelques Vaisseaux faisant voile vers le Nord. ce qui obligea l'Amiral de détacher 7. Vaisseaux vers le Cap Clair, pour aller à leur rencontre. On apprend que l'Amiral Norris est revenu à Londres. & qu'il se dispose à s'embarquer sur l'Escadre destinée pour la Mer Baltique; mais qu'il restera un bon nombre de Vaisseaux sur les Côtes d'Angleterre pour leur sûreté, en

as qu'il prit envie aux Espagnols de tenter encore une descente.

III. On n'avoit pas encore appris vers le 19. Mai que les Rebelles eussent rien entrepris depuis leur débarquement : les Lettres de cette date portent seulement qu'ils s'étoient logez par pelotons à deux lieues à la ronde de l'endroit où ils ont débarqué, dans des Baraques qu'ils ont construits eux-mêmes, au nombre d'environ six ou sept cens, presque tous Espagnols & Montagnards, commandez par le Marquis de Tullibardine, parmi lesquels on comptoit près de 60. Seigneurs ou Officiers tant Ecoffois qu'Irlandois ; qu'ils avoient posté un petit Corps pour leur servir de garde avancée, à 12. lieues de leur Camp, dans lequel ils se tenoient tranquillement : que cependant on faisoit toutes les dispositions necessaires pour les empêcher de rien entreprendre, la Garnison d'Inverness étant bien pourvûë pour sa défense, & le General Vightman devant s'y rendre incessamment avec deux Regimens de Dragons & 2. d'Infanterie ; que les trois Bataillons Hollandois étoient entrez à Perth & à Sterling, jusqu'à l'arrivée du General Carpenter qui est attendu de jour en jour. Le 30. on reçut avis qu'il étoit arrivé près d'Inverness 2. Vaisseaux de guerre Anglois, & 4. Fregates aux environs de l'endroit où les Rebelles avoient débarquez ; qu'un Détachement de ces derniers s'étoit avancé sous les ordres du Comte de Seaford, sur les terres de Lord Loat, dans le dessein de s'approcher d'Inverness, mais que les Habitans

*Situation
des Rebelles
en Ecoffe.*

de Pais ayant pris les armes, s'y étoient opposés, & s'étoient emparez du Château de Braham dans lequel ils avoient mis bonne Garnison. Ces mêmes Lettres ajoutent que deux Fregates de celles qui ont été detachées par l'Amiral Norris, avoient attaqué le 21. le Château de Donan, dans lequel il y avoit 44. Espagnols, commandez par des Officiers Irlandois, que comme ils n'avoient point d'Artillerie, & que d'ailleurs ils étoient extrêmement pressé par le feu du canon des Fregates, ils s'étoient mutinez contre leurs Officiers, & après s'en être saisis, ils s'étoient rendus prisonniers de guerre, & avoient remis toutes leurs provisions de guerre & de bouche qui avoient été embarquées, &c.

*Depart du
Roi pour
Hannover.*

IV. Le Roi ayant prorogé son Parlement, ainsi qu'il a été dit dans le dernier Journal, se disposa à passer dans ses Etats d'Allemagne, & à se rendre à Hannover, comme il l'avoit projeté depuis longtems. Les assurances de fidelité que ce Monarque a reçues des Sujets de ses trois Royaumes, n'ont pas peu contribué à déterminer ce Prince à entreprendre ce voyage, malgré les mouvemens des Rebelles en Ecosse, qui selon les apparences, ne font pas fort à craindre, puis que S. M. n'a pas crû sa presence necessaire pour les appaiser. Ce fut le 20. Mai que ce Prince étant au Conseil, déclara qu'il avoit résolu de s'absenter pour quelque tems du Royaume, & qu'il nomma les 13. Regens qui doivent gouverner pendant son absence, & ceux qui devoient l'accompagner pendant son voyage. Le lendemain il y eut grand concours de

des Princes &c. Juillet 1719. 75

Noblesse au Palais St. James pour prendre congé de S. M. & le 22. ce Prince partit à 9 heures du matin, & traversa la Tamise à Lambeth, où ses Courtoises & ses Gardes l'attendoient pour le conduire à Gravesende; là S. M. s'embarqua sur un Yacht, qui la conduisit par la Rivière jusqu'au Buy de Nore, où elle trouva le Chevalier Jennings avec une Escadre de Vaisseaux qui devoit l'escorter jusqu'en Hollande. Le Comte de Stanhope est le seul Ministre Anglois qui ait suivi S. M. mais tous les Seigneurs Allemans ont été du voyage. Le 27. on reçut avis par un Exprés dépêché par le Comte de Stanhope, que ce Prince étoit heureusement arrivé le 23. à Schoonhoven en Hollande, d'où il étoit parti le lendemain 24. pour continuer son voyage.

V. Les Lettres d'Hanover du 30. portent que S. M. arriva le 29. au soir à Herrenhausen, où Elle fut reçûe avec de grandes démonstrations de joye par ses Sujets, & aux acclamations d'une grande quantité de Peuple qui se trouva sur tous les lieux de son passage. Le 6. Juin ce Prince se tenoit encore à Herrenhausen, d'où on croit qu'il se rendra à Pirmonj, pour y prendre les eaux minerales. L'arrivée de ce Monarque dans ses Etats, fait concevoir de grandes espérances pour la paix du Nord, que ce Prince a toujours paru avoir fort à cœur.

VI. Le Roi avant son départ, dans un Chapitre qui fut assemblé, créa le Duc de Kingston Chevalier de l'Ordre de la Jarretière, & honora de la qualité de Pair d'Irlande, le Genera. Carpenter sous le titre de Ba-

*Arrivée du
Roi à Han-
nover.*

*Emblème
donné.*

rou Carpenter, & le Colonel Pitt, sous le titre de Lord Londondery.

*Liste des
Seigneurs
Regens du
Royaume.*

Voici la liste des 13. Seigneurs qui ont été nommez par S. M. pour gouverner le Royaume pendant son absence. Sçavoir, l'Archevêque de Cantorberi Primat du Royaume, le Lord Parker Grand Chancelier de la Grande Bretagne, le Duc de Kingston President du Conseil, le Duc de Kent Garde du Seau privé, le Duc d'Argile & de Greenwich Grand Maître, le Duc de Newcastle Chambellan, le Duc de Bolton Viceroi d'Irlande, le Duc de Marlborough Capitaine General, le Duc de Roxboroug Secretaire d'Etat pour l'Ecosse, le Comte de Sunderland premier Commissaire de la Tresorerie, & premier Gentilhomme de la Chambre, le Comte de Berkley premier Commissaire de l'Amirauté, le Comte de Stanhope, & Mr. Goughs Secretaires d'Etat : Mr. de la Faye ou des Commis de Mr. Stanhope a été fait Secretaire de la Regence.

Sitôt qu'on fut informé à Londres de l'arrivée de S. M. en Hollande, les Seigneurs Regens s'assemblerent au Cockpitt, où ils firent l'ouverture de leur Commission, & prirent les rennes du Gouvernement. Leurs Excellences ont fixé le Mardi & le Jeudi pour travailler aux affaires d'Etat.

*Le Parle-
ment proro-
gé.*

VII. Le 30. Mai le Parlement se rassembla, & fut prorogé jusqu'au 10. du mois de Juillet prochain; l'Assemblée generale du Clergé d'Ecosse, se fit aussi à Edimbourg le 25. du même mois avec les ceremonies accoutumées. C'est le Comte de Rothes qui y a présidé au nom de S. M. Nous refer-

vous pour le mois prochain la Lettre du Roi qui a été adressée à cette Assemblée, & les discours qui y ont été prononcés, la quantité des autres matières ne nous permet pas de leur donner place ici.

VIII. Le Prince & la Princesse de Galles se tiennent toujours à Richemont, & les jeunes Princeses leurs filles se rendirent le 1. Juin à Kinsington, où elles passeront la belle saison, & où la Princesse de Galles leur mere pourra les visiter quelques jours de la semaine. Le Lord Carteret se dispose à partir au premier jour pour son Ambassade de Stockholm, & on travaille avec chaleur à équiper l'Escadre qui doit se rendre dans la Mer Baltique, sous le Commandement de l'Amiral Norris: Cette Escadre sera composée de 16. Vaisseaux de guerre, & plusieurs Marchands se préparent à profiter de cette occasion.

La plupart des Ministres étrangers qui étoient à Londres, sont partis pour retourner chez eux, à l'exception de quelques-uns qui ont suivi S. M. à Hanover.

ARTICLE VIII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux P A I S B A S depuis le mois dernier.

I. **L**E Comte de Cadogan est arrivé à la Haye, où ce Ministre continuera de faire les fonctions d'Ambassadeur de S. M. Britannique auprès de L. H. P. les Etats Generaux.

neraux. La Hollande ne nous fournit rien de considérable ce mois-ci que l'arrivée du Roi d'Angleterre, ainsi qu'il a été dit à l'Article précédent; les Etats Generaux ont fait à ce Monarque tous les honneurs possibles à son arrivée, & la plûpart des Seigneurs & des Ministres étrangers se sont rendus à Schoonhoven & à Utrecht pour avoir l'honneur de saluer S. M. Le Baron de Bentlereder, qui a résidé à Londres en qualité d'Ambassadeur de S. M. I. & C. a suivi ce Prince jusqu'à la Haye, d'où il doit partir au premier jour pour retourner à Vienne. Il passe par ce Etat journelement quantité de Seigneurs tant Anglois qu'Allemands venans de Londres, qui vont joindre S. M. Britannique à Hanover.

Pais Bas.

II. Sa M. I. & C. a accordé à Mr. Thifiquen Membre de la Noblesse des Pais Bas la survivance de la Charge de Chancelier de Brabant.

Comme l'Echange des Ratifications au sujet de la convention concernant la Barrière, s'est faite à Londres, le Marquis de Prié a nommé des Commissaires pour regler avec le Résident des Etats Generaux, & exécuter les Articles portez par ladite convention.

La Bourgeoisie n'a pas encore accordé le Subside pour l'année 1718. & la Ville de Bruxelles n'est pas aussi tranquille qu'on pourroit le souhaiter.

Les dernières Lettres de Vienne portent que S. M. I. avoit disposé du Gouvernement de Gaud en faveur du Marquis d'Alpiaga.

A R.

ARTICLE IX.

*Qui comprend la Naissance, Mariage & Mort
des Princes & autres personnes Illustres.*

I. LE 7. du mois de Mai la Princesse, épouse du Prince héréditaire de Sultzbach, & fille unique de l'Electeur Palatin, accoucha à Heidelberg d'un Prince qui mourut une heure après.

Naissance.

II. Le 14. du même mois le Comte François Guillaume de Salm, Conseiller Aulique de l'Empereur, épousa au Chateau de Luxembourg, la Princesse Charlotte de Linchtenstein première Dame d'honneur de l'Impératrice Regnante; Leurs Majestez firent l'honneur aux nouveaux mariez d'assister à la cérémonie de leurs épousailles, qui fut faite par le Nonce Spinola.

Mariage.

III. On a appris par des Lettres de Petersbourg, que le Prince héréditaire de Moscovie, mourut dans cette Ville le 6. du mois de Mai dernier, fort regretté de toute la Cour, & que le 9. le Corps de ce jeune Prince fut inhumé avec beaucoup de pompe.

Mort.

Le 8. Mai le Vicomte Strafford mourut à Londres, c'est le fils du Lord de ce nom qui fut décapité sous le Règne de Charles II.

Le 3. Juin le Marquis d'Effiat Grand Ecuyer de S. A. R. le Duc Regent, mourut à Paris âgé de 80. ans.

F I N.

*Extractum Privilegii Sacrae Cæsareæ
& Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negotiationem exercentibus, seriò firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreae Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.